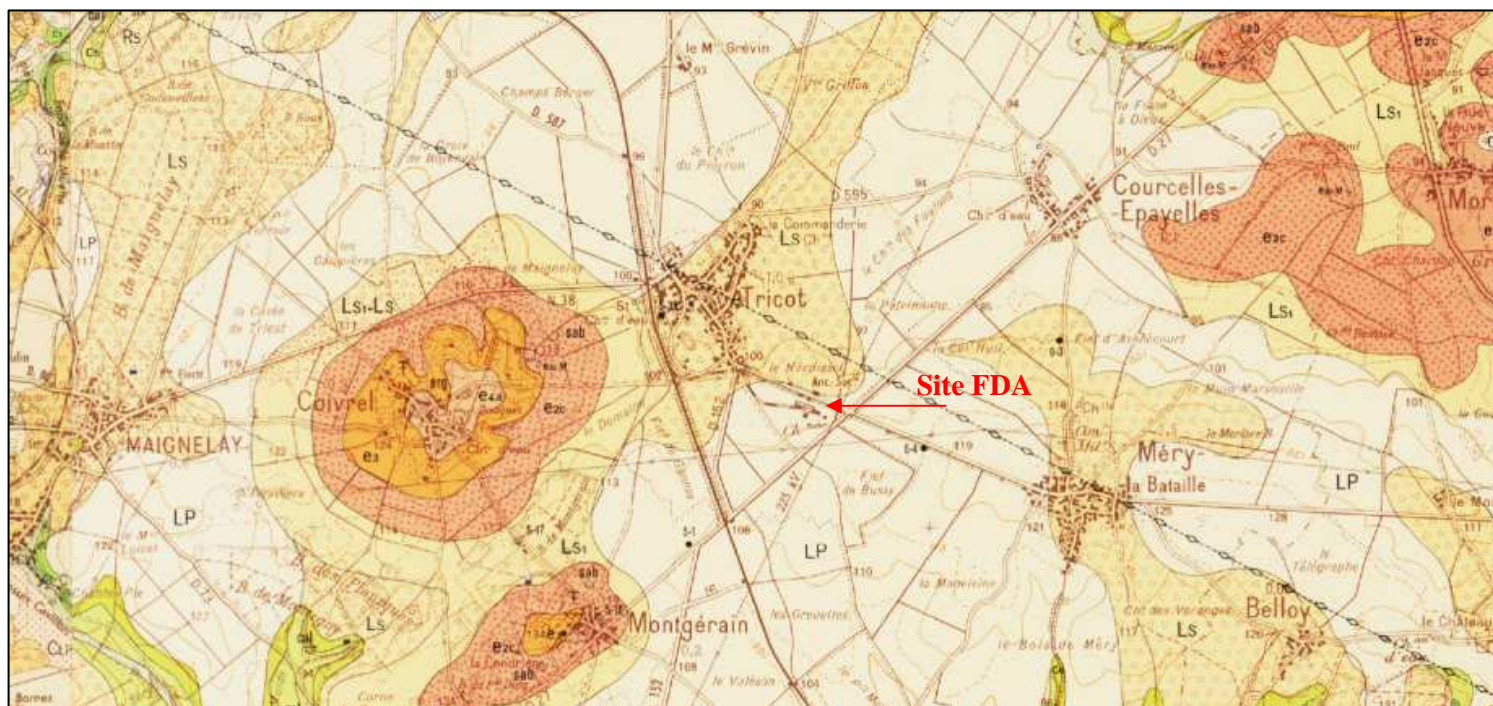


Annexe 11

Extrait de la carte géologique BRGM de Montdidier au 1/50000e

Extrait de la carte géologique de Montdidier au 1/50000 élaboré par le BRGM



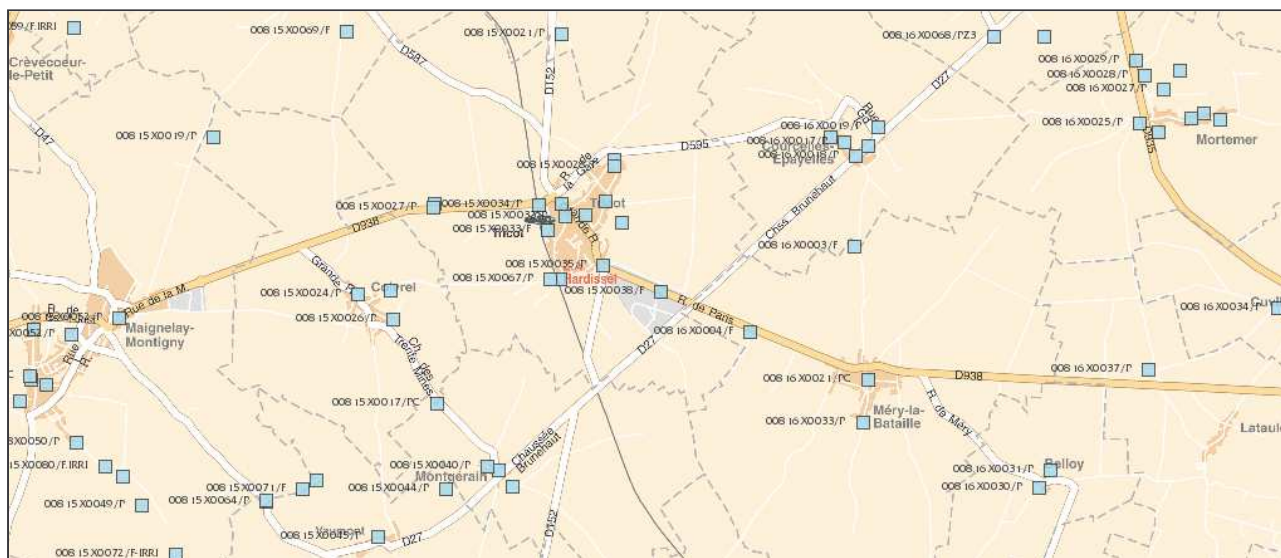
Légende de la carte géologique BRGM :

▼ Feuille de MONTDIDIER (Notice)

-  Remblais
-  Colluvions de dépressions, limons de fond de vallée sèche et de piedmont
-  Limons loessiques
-  Limons de pente
-  Limons à silex
-  Limons sableux de bas de pente et de glacis
-  Limons sableux mêlés à des limons à silex
-  Formation résiduelle à silex
-  Colluvions alimentées par les argiles sparnaciennes
-  Yprésien supérieur (Cuisien) Sables de Cuise
-  Yprésien inférieur "Sparnacien" argile et lignite
-  Thanétien supérieur Marnes de Marquéglise, Calcaire de Mortemer, Sables calcaires de Clairoux
-  Thanétien supérieur Sables de Bracheux
-  Campanien craie blanche Biozones caractérisées par l'étude des Foraminifères (g, h, i, j)
-  Santonien craie blanche Biozones caractérisées par l'étude des Foraminifères (d, e, f)
-  Coniacien craie blanche Biozones caractérisées par l'étude des Foraminifères (a, b, c)

Annexe 12

Carte des forages d'eaux de la banque de données du sous-sol du
BRGM et leurs descriptions



1000 m

©IGN 2005, ©GEOSIGNAL, ©TELEATLAS

Fond de carte mondial

Propriétaire : Non renseigné

Information : Non renseigné

Pas de légende

Topographie France Métropolitaine, Corse et DOM-COM (GEOSIGNAL)

Propriétaire : GEOSIGNAL

Information : Non renseigné

Pas de légende

Topographie France Métropolitaine (TELEATLAS)

Propriétaire : TELEATLAS

Information : Non renseigné

Pas de légende

BSS Eau - Points d'eau (BRGM)

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

 Points d'eau de la BSS

Annexe 13

Cartes de localisation des captages AEP les plus proches
sources ARS Picardie

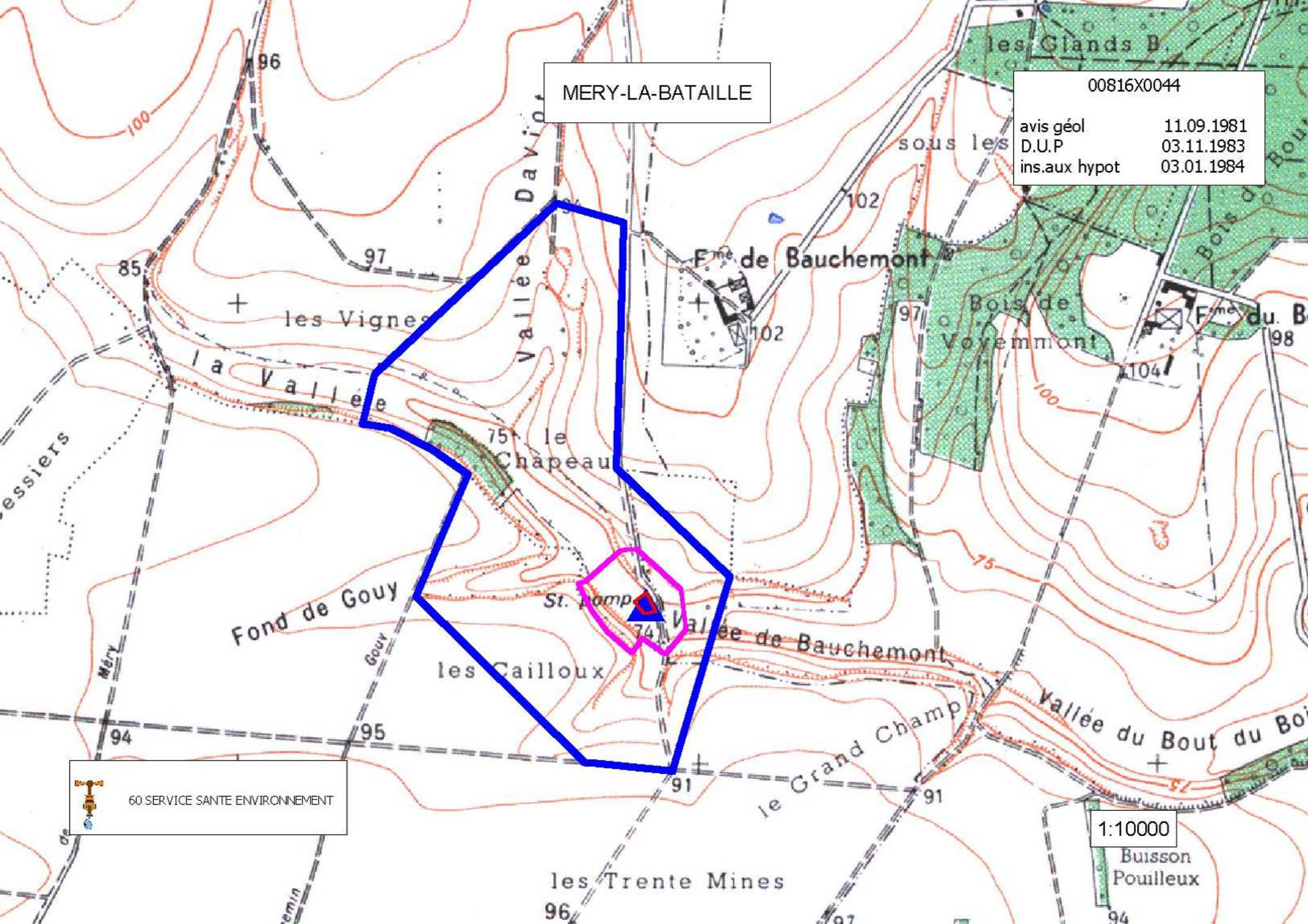
MERY-LA-BATAILLE

00816X0044

avis géol	11.09.1981
D.U.P	03.11.1983
ins.aux hypot	03.01.1984

 60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

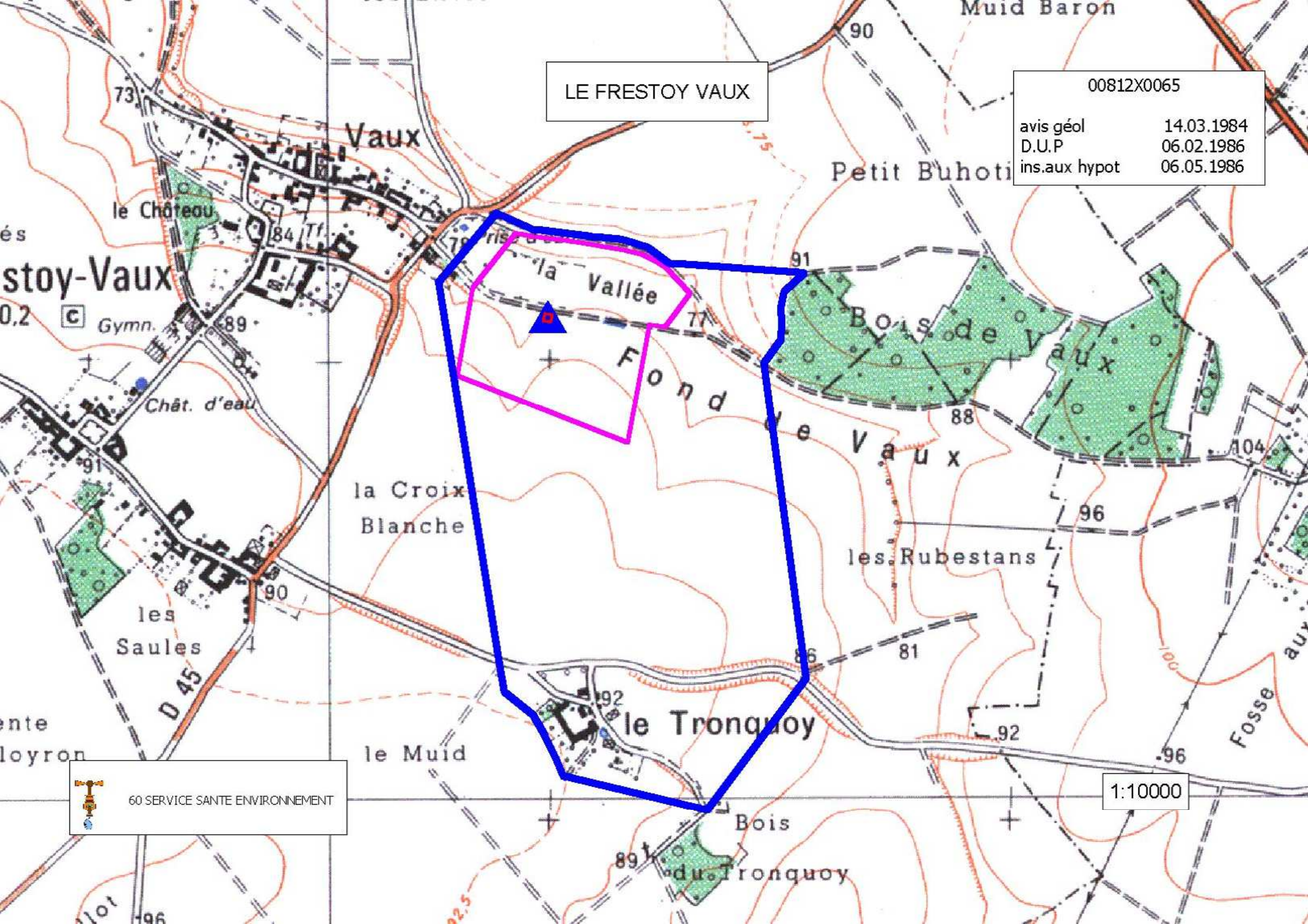
1:10000



LE FRESTOY VAUX

00812X0065

avis géol	14.03.1984
D.U.P	06.02.1986
ins.aux hypot	06.05.1986



60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

1:10000

MERY-LA-BATAILLE

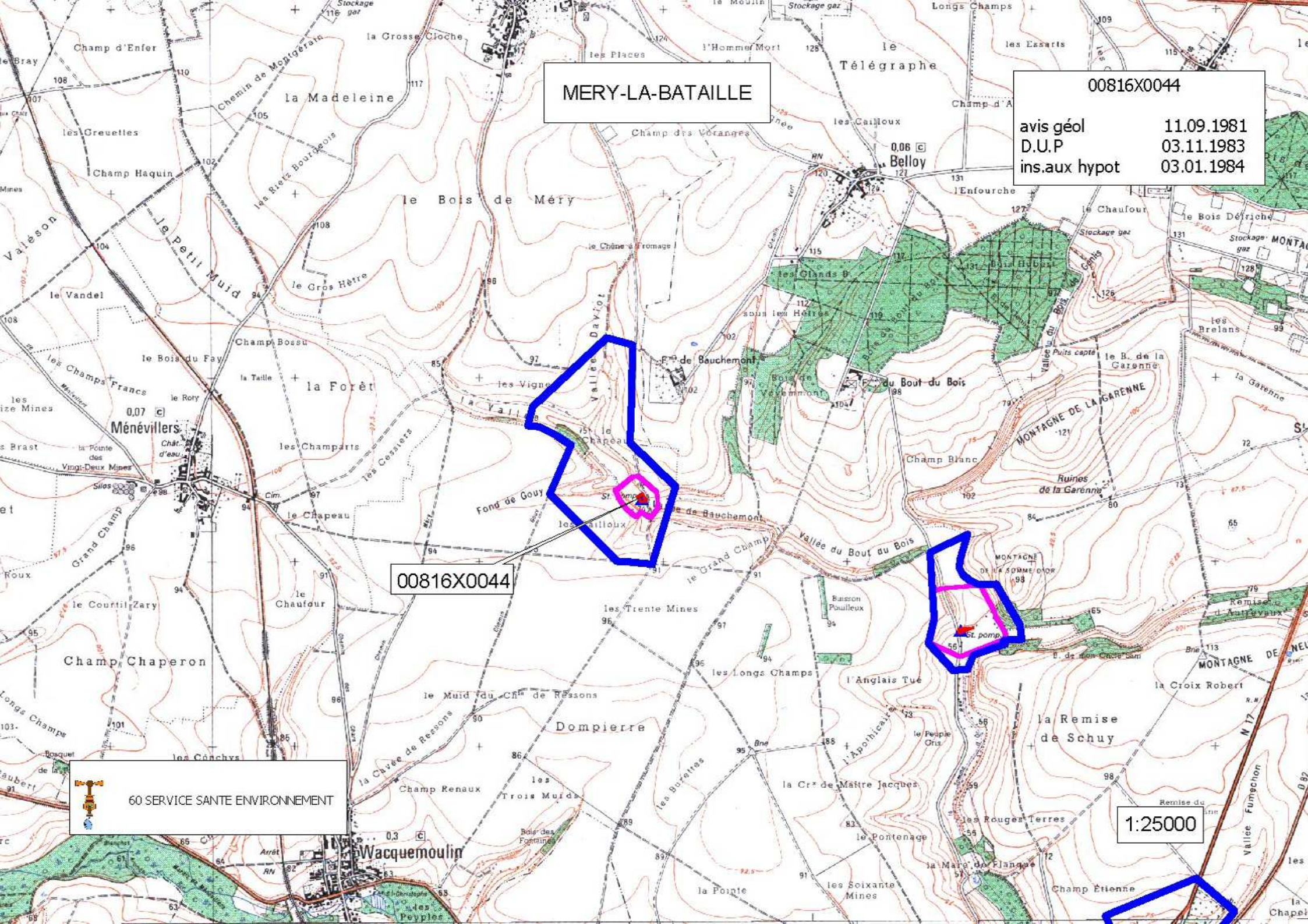
00816X0044

avis géol	11.09.1981
D.U.P	03.11.1983
ins.aux hypot	03.01.1984

00816X0044

1:25000

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT



Annexe 14

Arrêté concernant le PPRMT de la commune de Tricot et cartographie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

Réf : CAB/SIDPC N°

**Arrêté portant approbation du Plan de Prévention
Des Risques Naturels « Mouvements de Terrain »
Liés à la remontée de la Nappe Phréatique
de la commune de TRICOT (PPRMT)**

**LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2001 portant modification des articles A 125-1 , 125-2 et création de l'article 125-3 du Code des assurances ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de plan de prévention des risques naturels « Mouvements de terrain » liés à la remontée de la nappe phréatique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 5 janvier 2004 consécutif à l'enquête publique menée du 20 novembre au 19 décembre 2003 ;

Vu la délibération du 9 septembre 2003 du Conseil Municipal de Tricot .

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de Terrain » sur le territoire de la commune de Tricot.

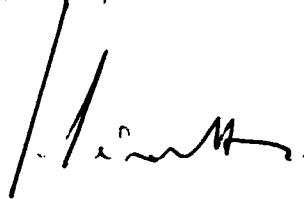
Article 2 : Ce plan constitue une servitude d'utilité publique devant être respectée par les documents d'urbanisme et par les autorisations d'occupations des sols, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon l'article 126-1 du Code l'Urbanisme.

Article 3 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Sous-Préfecture de Clermont ainsi que dans la mairie de Tricot.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de Tricot ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 SEP. 2004

Le Préfet,



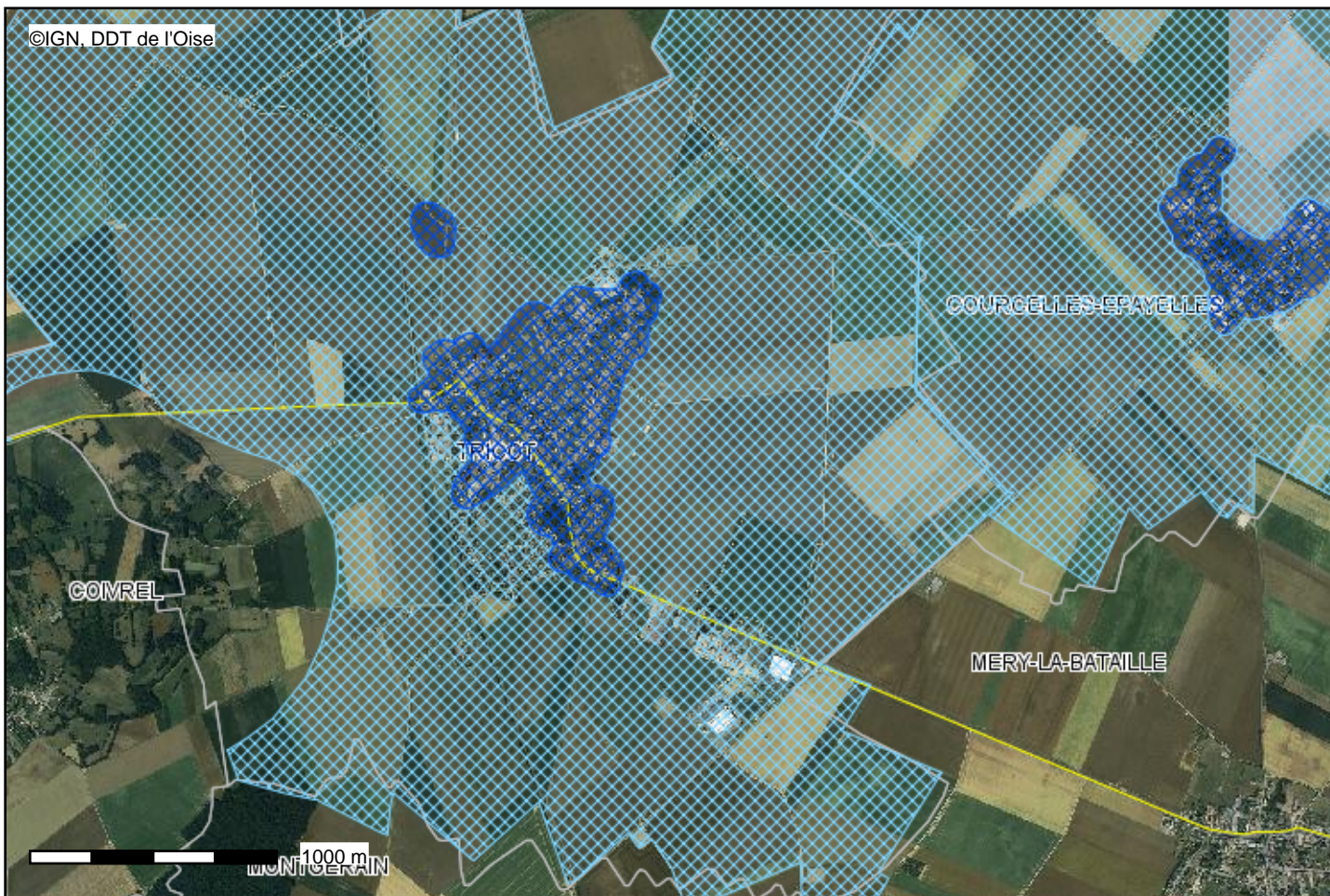
Jacques GÉRAULT

Pour ampliation
Directeur du Service Interministériel
De Défense et de Protection Civile



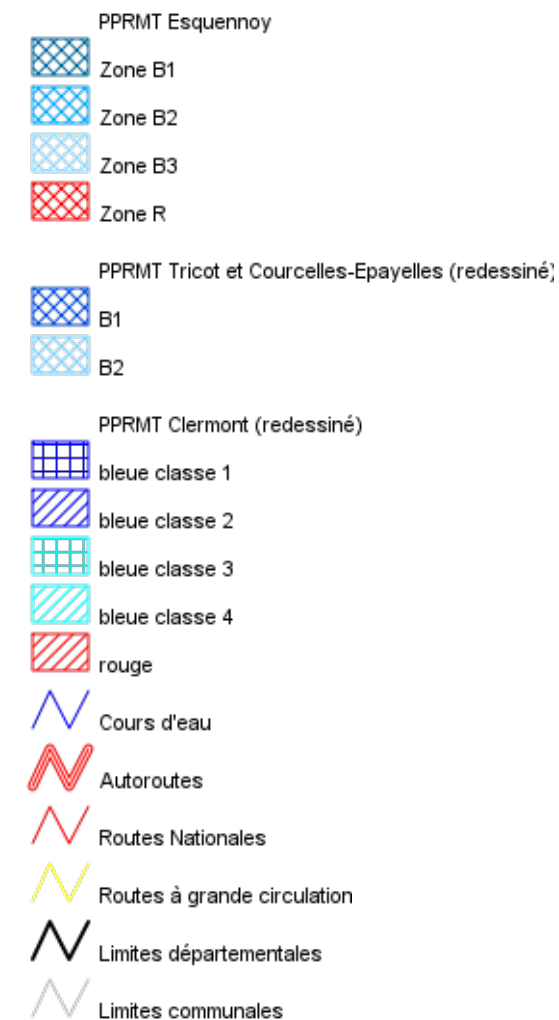
Marc KRASKOWSKI

Plans de Prévention des Risques naturels dans l'Oise



Conception : DDT 60

Date d'impression : 11-08-2011



Description :

Périmètres des PPR inondations et mouvements de terrains approuvés dans l'Oise (seuil de visibilité maximum 1/5000).

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Annexe 15

Données météorologiques de Météo France



FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1971–2000 et records

BEAUVAIS–TILLE (60)

Indicatif : 60639001, alt : 89m, lat : 49°26'42"N, lon : 02°07'36"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
La température la plus élevée (°C)													
												Records établis sur la période du 01–11–1944 au 02–08–2011	
	15.6	20.4	23.5	28.4	31.2	36.9	37.2	39.0	33.9	26.6	19.2	17.0	39.0
Date	27–2003	24–1990	25–1955	16–1949	25–1953	27–2011	28–1947	06–2003	05–1949	01–1985	06–1955	07–2000	2003
Température maximale (moyenne en °C)													
	6.0	7.1	10.6	13.5	17.6	20.4	23.3	23.6	19.8	15.0	9.6	6.8	14.4
Température moyenne (moyenne en °C)													
	3.4	3.9	6.7	8.8	12.7	15.5	17.9	18.0	14.9	11.0	6.5	4.4	10.3
Température minimale (moyenne en °C)													
	0.8	0.8	2.7	4.2	7.8	10.5	12.6	12.3	10.0	7.0	3.5	1.9	6.2
La température la plus basse (°C)													
												Records établis sur la période du 01–11–1944 au 02–08–2011	
	–19.7	–16.8	–11.2	–4.4	–2.2	1.2	3.6	3.9	–0.5	–5.0	–10.9	–15.7	–19.7
Date	28–1954	14–1956	01–2005	06–2006	07–1957	05–1991	08–1954	28–1974	20–1952	28–2003	25–1956	21–1946	1954
Nombre moyen de jours avec													
Tx >= 30°C	0.0	0.7	2.3	2.4	0.2	.	.	.	5.6
Tx >= 25°C	2.0	4.7	10.7	10.4	2.6	0.2	.	.	30.6
Tx <= 0°C	3.0	1.9	0.2	0.4	1.9	.	7.4
Tn <= 0°C	12.2	11.7	7.9	4.0	0.3	1.4	6.9	11.0	55.4
Tn <= –5°C	3.3	2.5	0.4	0.7	1.8	8.8
Tn <= –10°C	1.0	0.3	0.0	0.1	1.4
Tn : Température minimale, Tx : Température maximale													
La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)													
												Records établis sur la période du 01–11–1944 au 02–08–2011	
	27.8	27.2	30.0	23.2	28.8	43.2	64.7	46.8	58.1	45.6	36.9	33.4	64.7
Date	11–1993	14–1990	07–1989	03–1953	31–1992	24–1960	02–1953	24–1987	22–1949	13–1979	01–1968	02–2000	1953
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)													
	57.0	45.7	51.9	48.5	62.7	59.9	48.7	46.5	61.1	63.3	58.0	70.0	673.3
Nombre moyen de jours avec													
Rr >= 1 mm	11.2	8.9	10.6	9.5	11.0	9.3	7.8	7.1	9.5	9.7	10.8	11.4	116.7
Rr >= 5 mm	4.2	3.4	3.9	3.8	4.5	4.4	3.0	2.9	3.9	4.0	4.0	5.1	47.0
Rr >= 10 mm	1.2	0.9	0.8	1.0	1.7	1.8	1.6	1.2	1.9	2.0	1.5	2.0	17.4
Rr : Hauteur quotidienne de précipitations													

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1971–2000 et records

BEAUVAIS–TILLE (60)

Indicatif : 60639001, alt : 89m, lat : 49°26'42"N, lon : 02°07'36"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)													
	452.0	397.3	351.1	275.7	167.0	88.4	38.5	35.9	98.8	217.6	344.0	422.9	2889.2
Rayonnement global (moyenne en J/cm ²) Données non disponibles													
Durée d'insolation (moyenne en heures)													
	66.0	78.3	117.6	155.8	201.3	196.1	213.0	223.4	147.9	110.9	66.4	45.4	1622.0
Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation													
= 0 %	12.2	10.0	6.8	3.2	3.0	2.2	2.7	1.1	2.8	7.0	9.9	15.0	75.9
<= 20 %	19.0	15.2	14.7	10.4	9.5	10.1	8.2	6.0	10.2	13.4	17.0	21.8	155.5
>= 80 %	2.7	2.1	3.2	3.3	5.0	4.7	4.7	6.6	3.8	3.5	2.1	1.5	43.2
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)													
	12.6	18.1	47.6	72.7	104.8	116.0	128.2	117.4	64.8	33.7	12.6	8.8	737.3
La rafale maximale de vent (m/s) Records établis sur la période du 01-01-1981 au 02-08-2011													
	32	35	29	29	29	25	26	25	23	33	34	38	38
Date	25-1990	28-1990	01-1982	04-1994	21-2002	13-2006	02-2010	06-1999	05-2008	16-1987	27-1983	26-1999	1999
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)													
	4.7	4.4	4.5	4.2	3.7	3.5	3.4	3.2	3.5	4.0	4.0	4.4	4.0
Nombre moyen de jours avec rafales													
>= 16 m/s	8.4	5.9	7.0	4.7	3.0	2.1	2.1	2.3	3.0	5.4	4.7	6.1	54.2
>= 28 m/s	0.5	0.5	0.2	0.1	0.1	0.3	0.2	0.2	1.8
16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h													
Nombre moyen de jours avec													
Brouillard	6.1	5.8	3.7	2.1	2.7	1.9	1.9	3.5	4.7	7.0	6.2	6.1	51.7
Orage	0.2	0.1	0.2	1.4	3.5	–	3.1	3.1	1.7	0.8	0.2	0.3	–
Grêle	0.2	0.2	0.3	0.3	0.5	0.1	0.1	0.1	0.0	0.2	0.1	0.1	2.3
Neige	–	3.9	1.9	1.1	0.1	0.0	1.2	2.1	–

Ces statistiques sont établies sur la période 1971–2000 sauf pour les paramètres suivants :
vent (1981–2000), insolation (1991–2000), ETP (1991–2000)

– : donnée manquante
 . : donnée égale à 0

Page 2/2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues
 en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO–FRANCE

Edité le : 12/08/2011 dans l'état de la base



NORMALES DE ROSE DE VENT

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1991–2000

Référence du client :125102

ROUVROY-MERLES (60)

Indicatif : 60555002, alt : 94 m., lat : 49°39'00"N, lon : 02°22'12"E

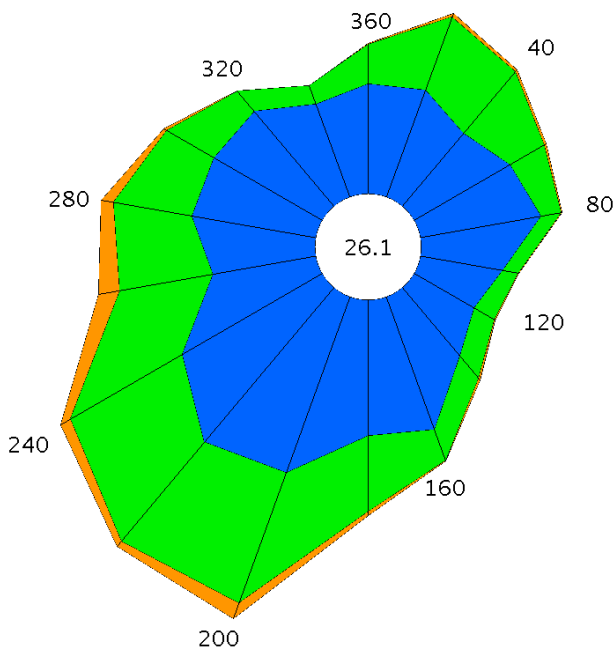
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 29224

Manquants : 1021



Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	2.5	1.7	+	4.3
40	2.1	1.8	+	3.9
60	2.4	0.9	+	3.3
80	2.7	0.4	+	3.1
100	1.8	0.4	+	2.2
120	1.5	0.5	+	2.0
140	1.9	0.6	+	2.6
160	3.1	0.7	+	3.8
180	3.0	1.6	0.1	4.7
200	4.1	3.0	0.3	7.5
220	4.4	2.8	0.1	7.4
240	3.5	2.8	0.3	6.6
260	2.3	2.1	0.5	4.8
280	2.8	1.7	0.3	4.7
300	2.7	1.2	+	4.0
320	2.7	0.6	+	3.3
340	2.2	0.4	0.0	2.6
360	2.4	0.9	+	3.3
Total	47.9	24.0	2.0	73.9
[0;1.5 [26.1

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Annexe 16

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager
situés à 2 km de la commune de TRICOT

Fiches ZNIEFF type 1 et 2 les plus proches

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager situés à 2 Km de la commune de **TRICOT**

Les communes concernées sont les suivantes :
COIVREL, COURCELLES-EPAYELLES, DOMFRONT,
DOMPIERRE, FRESTOY-VAUX (LE), GODENVILLERS,
MAIGNELAY-MONTIGNY, MENEVILLERS, MERY-LA-
BATAILLE, MONTGERAIN, PLOYRON (LE), ROLLOT,
RUBESCOURT, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, TRICOT

Avertissement : les communes limitrophes de la Picardie ne sont pas listées ici. Si votre recherche concerne ces communes, veuillez contacter la DIREN de la région concernée.

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Znieff de type 1 :

- * - [LARRIS DE FERRIERES ET DE CREVECOEUR-LE-PETIT](#)

Znieff de type 2 :

- * - [BOCAGES DE ROLLOT, BOULOGNE-LA-GRASSE ET BUS-MAROTIN,](#)
[BUTTE DE COIVREL](#)

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucune ZICO sur cette commune

Corridors écologiques potentiels

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

- * - [corridor n° 80678](#)
- * - [corridor n° 80687](#)

Avertissement : les corridors mentionnés ci-dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à préciser.

D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

Outre cet inventaire, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la grande faune (cf rubrique suivante).

Biocorridors grande faune

Il n'y a pas de passage grande faune identifié sur cette commune. Pour toute réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur une connexion écologique, il est tout de même nécessaire de rechercher sur le site l'existence de toute forme de corridor écologique.

Outre les biocorridors grande faune, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la petite faune (reptiles, amphibiens, insectes...) ou la flore (cf rubrique précédente)

Natura 2000

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)

Aucune ZPS sur cette commune

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats)

Aucune ZSC sur cette commune

Réserves Naturelles Nationales (RNN)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucune Réserve Naturelle Nationale sur cette commune

Réserves Naturelles Régionales (RNR)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucune Réserve Naturelle Régionale sur cette commune

Arrêté de Protection de Biotope (APB)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucun Arrêté de Protection de Biotope sur cette commune

Site Classé

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucun site classé sur cette commune

Site Inscrit

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucun site inscrit sur cette commune

Parc Naturel Régional

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucun parc naturel régional sur cette commune

Opération Grand Site

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucune opération grand site sur cette commune

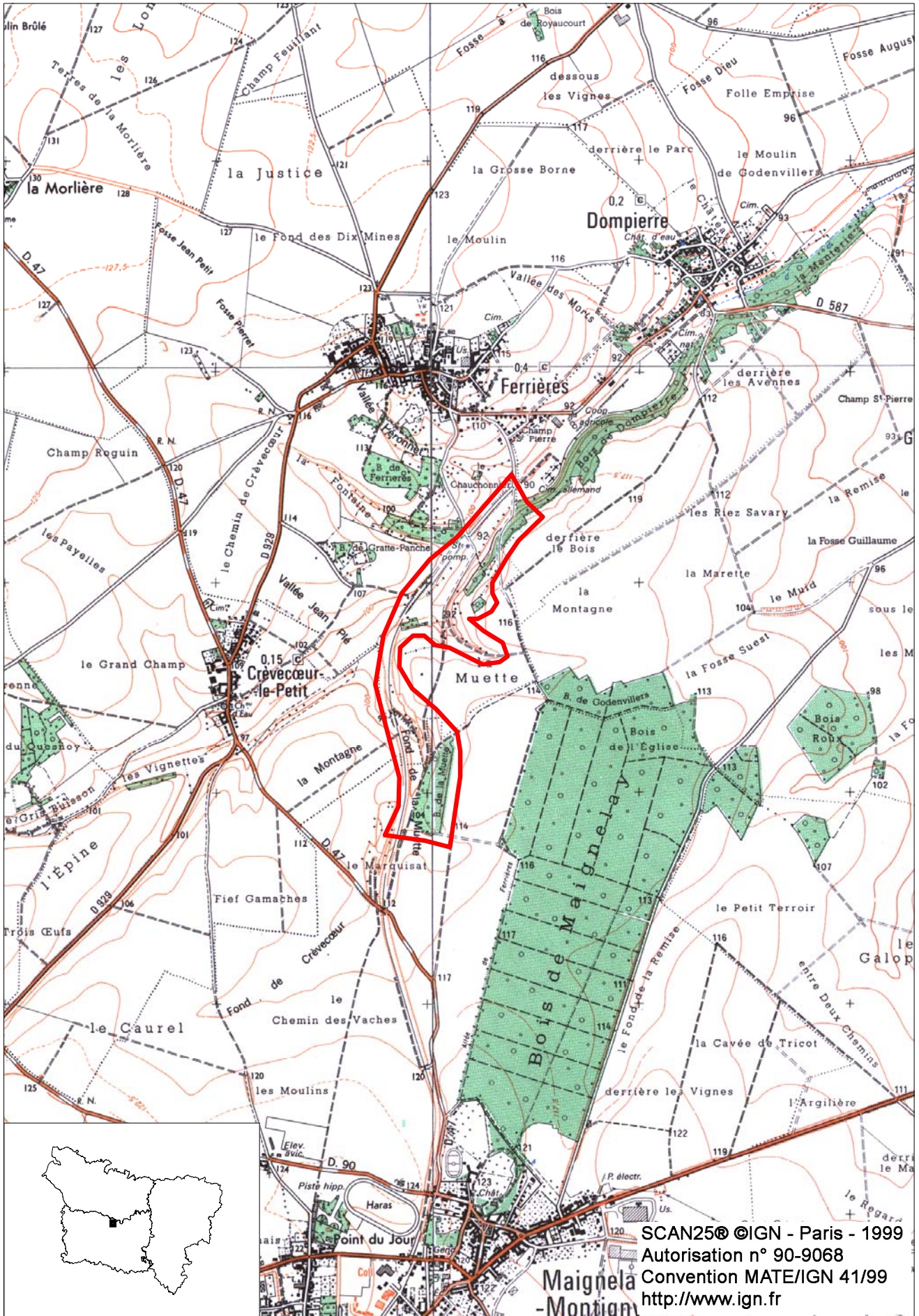
Paysages

Veillez consulter la page dédiée aux [atlas des paysages par département](#)

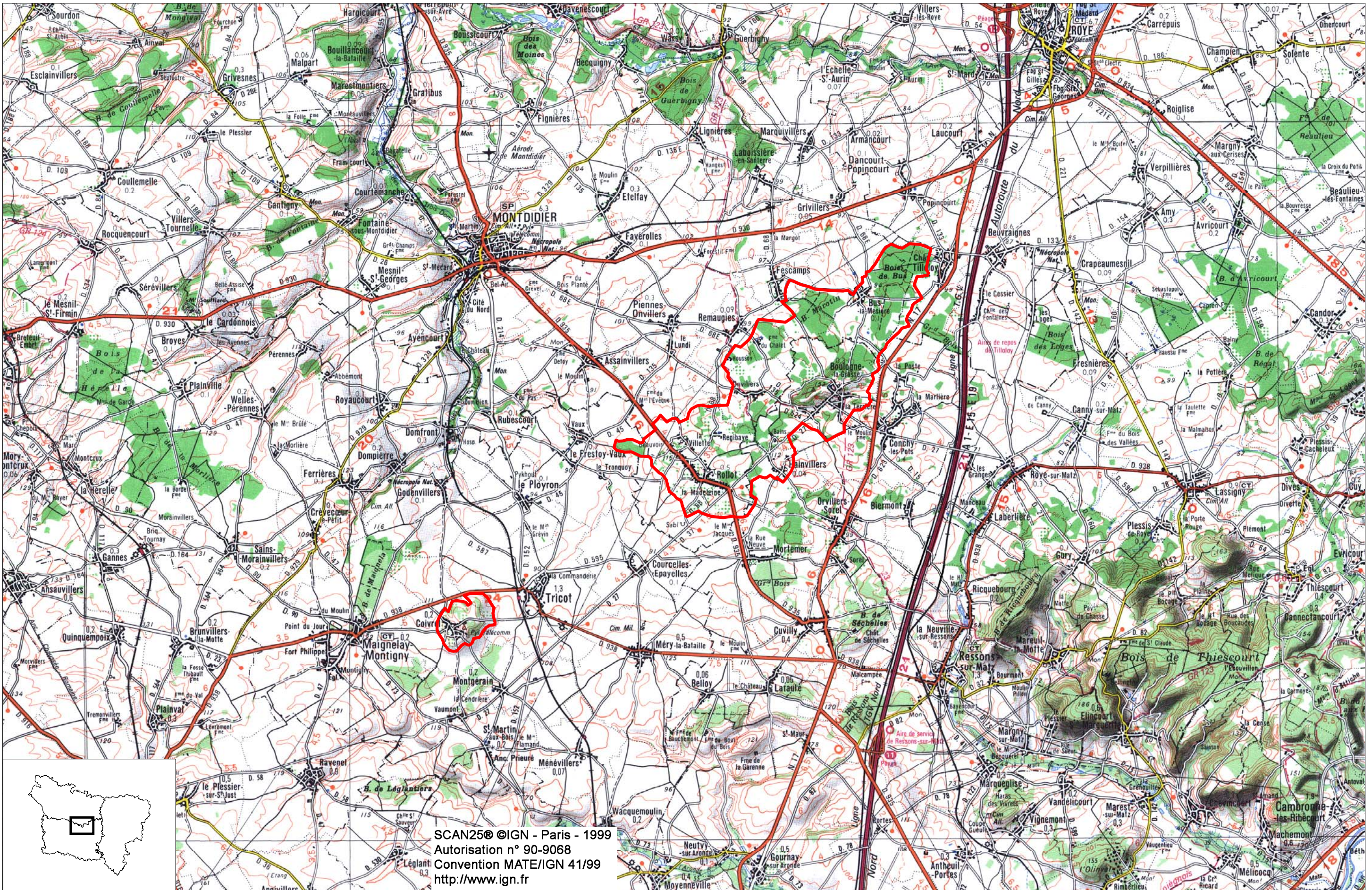


[Rechercher les zonages du patrimoine naturel, paysager ou historique sur une autre commune](#)

LARRIS DE FERRIERES ET DE CREVECOEUR-LE-PETIT



SCAN250 ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n° 90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>



Annexe 17

Extrait PLU de la commune de TRICOT et règlement de la zone UI

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TRICOT

(AU CONTENU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS)

05U04

EXTRAIT DE PLAN DE DECOUPAGE
EN ZONES - Echelle 1/2000è
POS après modification

PLAN DE ZONAGE :

Extrait du secteur aggloméré

Ech: 1/2000

Date :

Juillet 2004

Approuvé le :

Urbanistes :

Mandataire :

ARVAL

SARL d'Urbanisme MATHIEU - PIEL - CARRAUD - THIMONIER
11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-00 Fax: 03-44-94-72-01

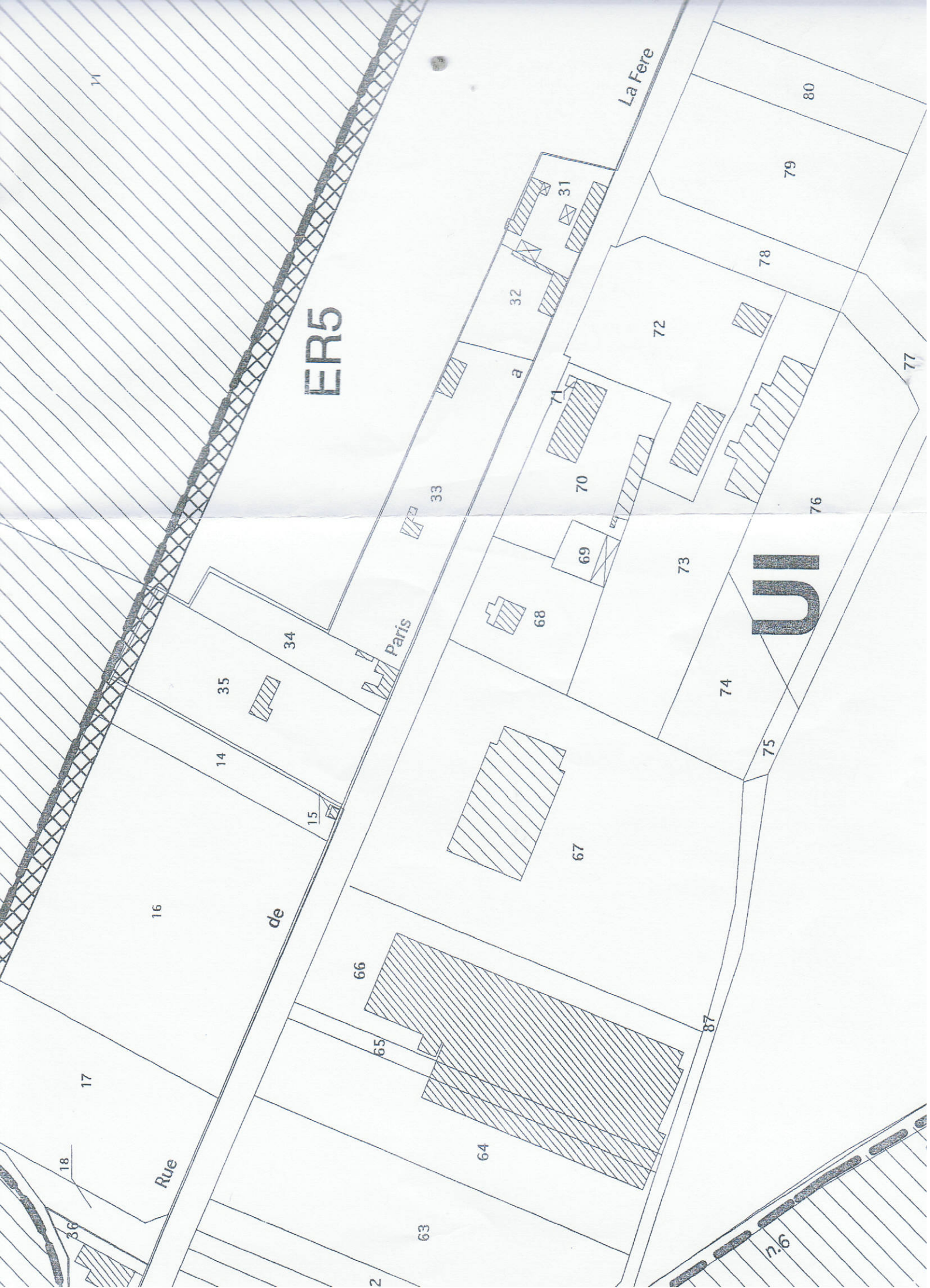
Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Conduite d'opération :

DDE-AAT

23, rue Fournier Sarlovèze - BP 847 - 60208 COMPIEGNE cedex



11

ER5

La Fere

80

79

78

72

77

76

U

73

74

75

Paris

33

32

31

a

71

70

68

67

34

35

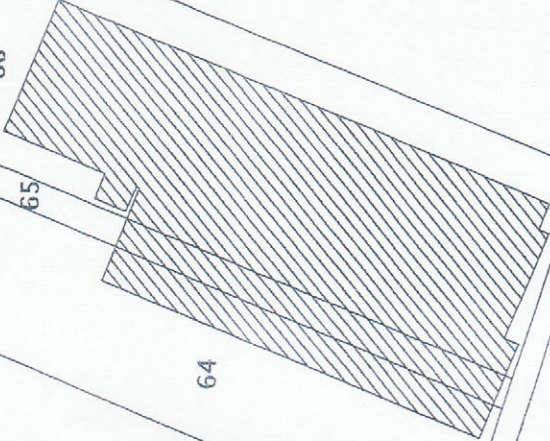
14

15

16

de

66



87

17

Rue

64

65

63

26

18

36

2

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UI

Caractère de la zone : Zone industrielle de fait ou équipée comprenant :

- la zone industrielle et son extension (notice et plans annexés au rapport de présentation page 23 à 33)
- les constructions d'habitation existantes
- l'U.C.A.P. à proximité de la gare S.N.C.F. qui forme le secteur UI a.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UI 1 - Occupations et utilisations du sol admises

Sont autorisées toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles interdites à l'article 2. Toutefois, sont autorisées sous conditions :

- les constructions destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance des établissements autorisés,
- les installations classées ou non dans la mesure où elles satisfont la réglementation en vigueur les concernant et à condition que soient mises en oeuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les nuisances et dangers éventuels,
- l'extension ou la modification des installations existantes classées ou non, à condition qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation des dangers ou nuisances,

Sauf application d'une disposition d'alignement, il pourra être fait abstraction des prescriptions édictées aux articles 3 à 13 suivants pour :

- les immeubles existants avant la mise en vigueur du P.O.S. qui peuvent être réparés et aménagés (des extensions ou additions de faible importance peuvent être autorisées),
- la reconstruction en cas de sinistre à égalité de surface de plancher hors oeuvre.

ARTICLE UI 2 - Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdits :

- tout mode d'occupation et d'utilisation du sol autres que ceux énumérés à l'article 1
- les logements, sauf les logements de gardien et les équipements hôteliers
- les terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à la réglementation prévue aux articles R 443.6 et suivants et R 443.7 et suivants du Code de l'Urbanisme
- le stationnement des caravanes isolées
- les garages de caravanes à ciel ouvert soumis à la réglementation prévue à l'article R 443.13.1° du Code de l'Urbanisme
- les affouillements et exhaussements de sol visés à l'article R 442.2 (alinéa c) du Code de l'Urbanisme, sauf en cas d'autorisation préalable
- l'ouverture et l'exploitation de carrières
- les installations dont la présence est incompatible avec la vie du secteur en raison des

nuisances occasionnées par le bruit, les émanations d'odeurs ou de poussières ou la gêne apportée à la circulation. Cette compatibilité sera appréciée selon la réglementation relative à la protection de l'environnement.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UI 3 - Accès et voirie

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée. Toutefois, aucun accès ne se fera directement sur la RD 938, à l'exclusion de ceux existants pour la desserte de bâtiments existants.

La position, la disposition et la largeur des accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité. En particulier, les accès ne devront pas se situer aux intersections et sur le côté intérieur des virages ni à moins de 20 mètres des amorces de ces ouvrages.

Les largeurs des accès seront suffisantes pour que les véhicules les plus longs n'aient pas à dépasser lors des entrées ou sorties hors de la voie de droite de la chaussée.

ARTICLE UI 4 - Desserte par les réseaux

Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée à un réseau public de distribution d'eau potable.

Assainissement

Eaux usées et eaux pluviales

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines à un réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques, et conformément à la réglementation en vigueur.

Les eaux industrielles devront faire l'objet d'un traitement conforme à la réglementation en vigueur avant rejet des eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement.

Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant les eaux.

Toutefois, en l'absence de réseau, les constructions ne seront admises que si le constructeur réalise, à sa charge, et conformément à la réglementation en vigueur, les dispositions permettant soit le libre écoulement des eaux pluviales, soit leur stockage momentané et l'évacuation directe et sans stagnation de ces eaux vers un exutoire désigné par l'aménageur.

Les eaux pluviales des chaussées et des parkings seront obligatoirement traitées par un bac séparateur d'hydrocarbures avant rejet, si ces chaussées reçoivent régulièrement des poids lourds (PL) ou plus de 40 véhicules légers (VL).

Tout déversement d'eaux usées autres que ceux domestiques dans les égouts publics doit se faire dans les conditions prévues par l'article 35-8 du Code de la Santé Publique et par l'article R 111.12 du Code de l'Urbanisme.

Electricité, téléphone, gaz

Ces réseaux seront obligatoirement souterrains à l'intérieur des parcelles.

L'utilisation en toiture de tuiles de béton ou de terre cuite, de tôles ondulées ou fibrociment est interdite, sauf dans le cas d'agrandissement de bâtiments existants utilisant déjà l'un de ces matériaux.

Couleurs

La coloration des façades sera choisie selon la palette de couleurs suivante :

- gris aluminium (RAL 9006 ou couleur voisine),
- vert foncé (RAL 6009 ou couleur voisine),
- ton pierre (RAL 9001 ou couleur voisine),
- ton brique (RAL 8004 ou couleur voisine).

En ce qui concerne les toitures, le choix de la couleur se fera selon la palette de couleurs de la zone : gris ou noir.

Les couleurs vives sont autorisées pour les menuiseries et des éléments de petites surfaces. La surface des éléments de couleur vive ne dépassera pas 5 % de la surface des façades.

Clôtures

Les clôtures sont autorisées pour délimiter les parties privatives des parties publiques ou en limite séparative de deux lots. Elles seront en treillis, plastifié vert RAL 6009 ou couleur voisine. Leur hauteur sera de 160 cm.

Le long des parties publiques, elles seront implantées avec un recul de 1 mètre minimum de la limite de propriété et seront réalisées en treillis soudé à mailles rectangulaires.

Le long de la RD 938, elles seront implantées avec un recul de 5 mètres de la limite de propriété.

Elles seront doublées d'une haie composée d'essences locales, définies au cahier des prescriptions de paysage.

Le long des parties publiques, la haie sera implantée entre la clôture et la limite de propriété.

Les clôtures situées entre parcelles pourront être réalisées en grillage torsadé vert.

Les entrées pourront être marquées par un muret de pierre de 160 cm de hauteur et de longueur comprise entre 5 et 10 mètres de part et d'autre de l'accès. La dimension et l'implantation des portails devront être étudiées de manière à permettre le passage aisé des poids lourds gros porteurs.

Enseignes - panneaux publicitaires - lampadaires

Sur les façades sont seules autorisées des enseignes réalisées par des lettres découpées en volume ou peintes. La surface totale des lettres sur chaque façade est de 5m² maximum augmentée d'1 m² supplémentaire par tranche de 500 m² de surface hors oeuvre nette du bâtiment.

La façade du bâtiment devra être visible entre les lettres sur la surface non occupées par les lettres.

Les lettres pourront être lumineuses ou non.

Sont interdits sur l'ensemble du secteur toute autre forme de publicité et en particulier :

- les enseignes dépassant au-dessus du niveau de l'égout des toitures
- les panneaux publicitaires.

Les lampadaires de chaque lot seront identiques à ceux des voies publiques de desserte du lot. Toutefois, les appliques lumineuses fixées sur les façades des bâtiments pourront être choisies en fonction de l'architecture de ceux-ci. Elles seront alors définies dans le dossier de demande de permis de construire.

ARTICLE UI 12 - Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pour chaque lot, il sera exigé au minimum 1 place " véhicule léger " (VL) par 350 m² de surface hors oeuvre nette augmentée de 1 place par 25 m² de surface hors oeuvre nette de bureau et d'activité commerciale.

En ce qui concerne les " poids lourds " (PL), il convient de prévoir à l'intérieur de chaque lot un nombre suffisant pour les besoins en périodes et heures de pointe, aucun stationnement sur les voies de desserte n'étant toléré.

ARTICLE UI 13 - Espaces libres et plantations

Les arbres de haute tige existants devront dans la mesure du possible être conservés. 20 % de la surface du lot devront être plantés.

Les dalles de béton perforées (type " evergreen ") ne sont pas comptabilisées dans la surface plantée.

Chaque arbre dans une surface minérale pourra être comptabilisé pour 4 m² d'espace vert.

La largeur des bandes boisées définies au plan des servitudes sera respectée.

Les essences et la disposition générale des plantations seront conformes au cahier des prescriptions de paysage annexé au présent règlement.

Dans la zone non constructible de 25 mètres par rapport à la limite de la RD 938, les plantations suivantes sont à prévoir :

- dans une bande de 5 mètres comptés à partir de la limite de la voie, il sera planté des arbres et arbustes de 2 mètres de développement
- dans une bande d'une largeur de 5 mètres contiguë à celle décrite plus haut, seront plantés des arbres de haute tige de 10 mètres de développement (cf annexe de plantations-pour les essences à prescrire).

SECTION 3 - POSSIBILITE D'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UI 14 - Possibilités maximales d'occupation des sols

Dans le secteur UI a : il n'est pas fixé de C.O.S.

Pour le reste de la zone, le C.O.S. est fixé à 0,40 pour les constructions à usage de commerce, de bureau, d'activité de service.

Pour les établissements industriels, le volume bâti de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 4 m³/m² de terrain au-dessus du sol.

ARTICLE UI 15 - Dépassement du C.O.S.

Tout dépassement du C.O.S. est interdit.

Annexe 18

Servitudes relatives aux sites archéologiques – lettre de la DRAC

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service Régional
de l'Archéologie

Affaire suivie par :

Tahar Benredjeb
Tél : 03 22 97 33 45
Fax : 03 22 97 33 47

Amiens, le 14 juin 2011

Assyst Environnement
Monsieur Peyretout
49 rue Voltaire
92300 Levallois-Perret

Accusé de réception
date de réception : 14/06/2011

Objet : Demande de renseignements liée à un projet d'aménagement - TRICOT
(Somme)
20 rue de Paris
Section ZW n° 73, 74, 76, 94 et 117

Réf. : dossier 619104

Madame, Monsieur,

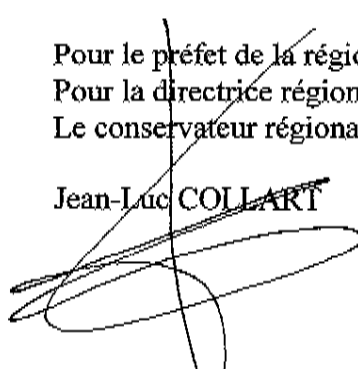
Nous avons bien reçu le 14/06/2011 votre demande d'information concernant la sensibilité au regard du patrimoine archéologique du projet cité en objet, et nous vous en remercions.

Les indications accompagnant votre courrier sont suffisantes pour que nous puissions traiter votre dossier. Nous vous confirmons donc réception de ce dossier en tant que demande d'examen prévue dans l'article L.522-4 du code du Patrimoine. Nous vous indiquerons dans un délai de deux mois à compter du 14/06/2011 (art.10 du décret 2004-490) si votre projet donnera lieu ou non à des prescriptions archéologiques.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Picardie et par délégation
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service Régional
de l'Archéologie

Affaire suivie par :

Cyril Montoya
Tél : 03 22 97 33 45
Fax : 03 22 97 33 47

Amiens, le 16 juin 2011

Assyst Environnement
Monsieur Peyretout
49 rue Voltaire
92300 Levallois-Perret

Lettre d'information de non prescription archéologique

Objet : Art. 10 : Demande de susceptibilité de diagnostic - TRICOT (Oise)
20 rue de Paris
Section ZW n° 73, 74, 76, 94 et 117

Réf. : dossier 619104

Madame, Monsieur,

En application de l'article 10 du décret 2004-490 du 3 juin 2004, nous vous informons que compte tenu de l'impact limité généré par le projet cité en objet, celui-ci, tel que vous nous l'avez décrit dans votre demande de renseignements, n'entraîne pas de risques significatifs de destruction archéologique et par conséquent ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

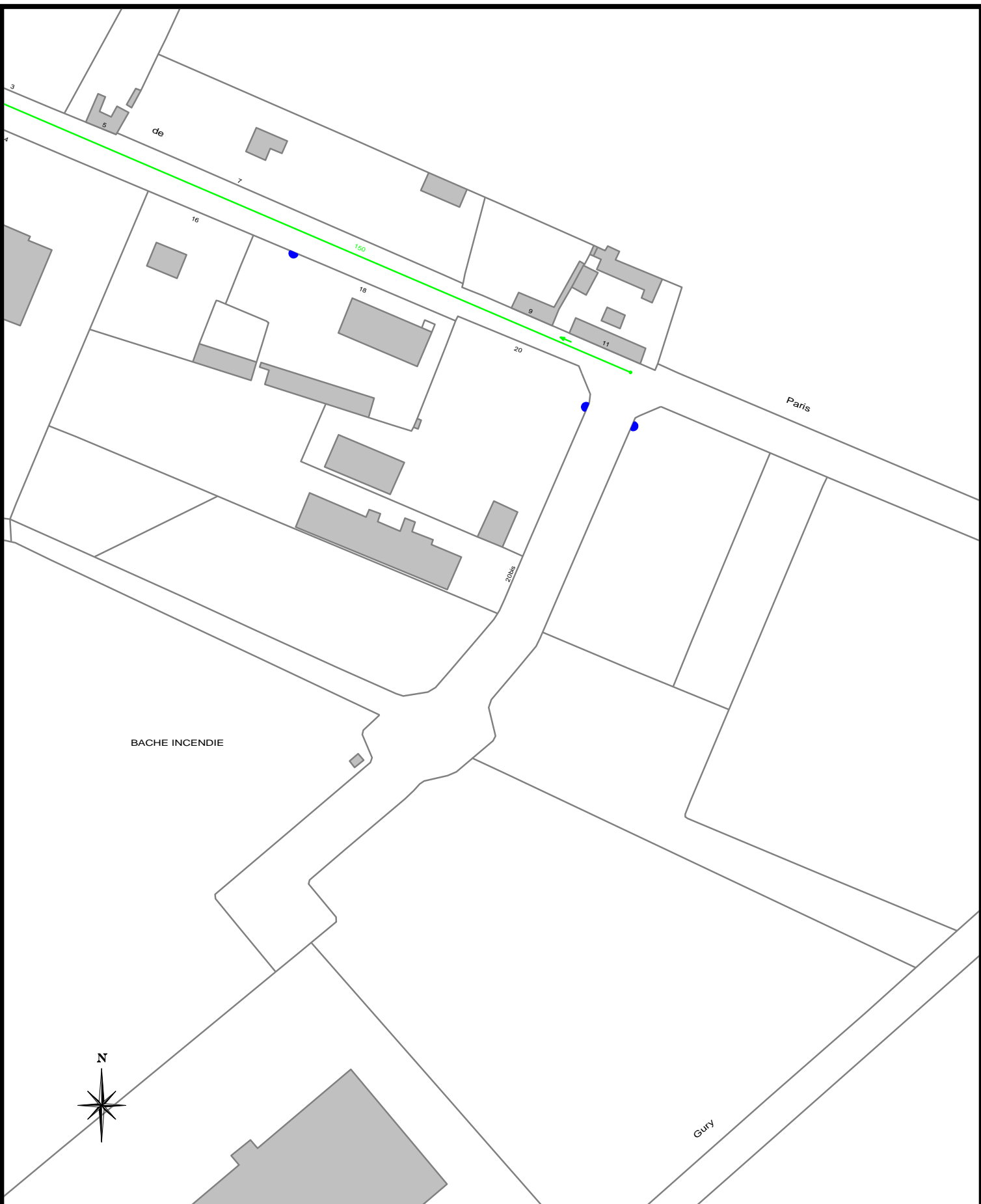
Pour le préfet de la région Picardie et par délégation
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
Le conservateur régional de l'archéologie

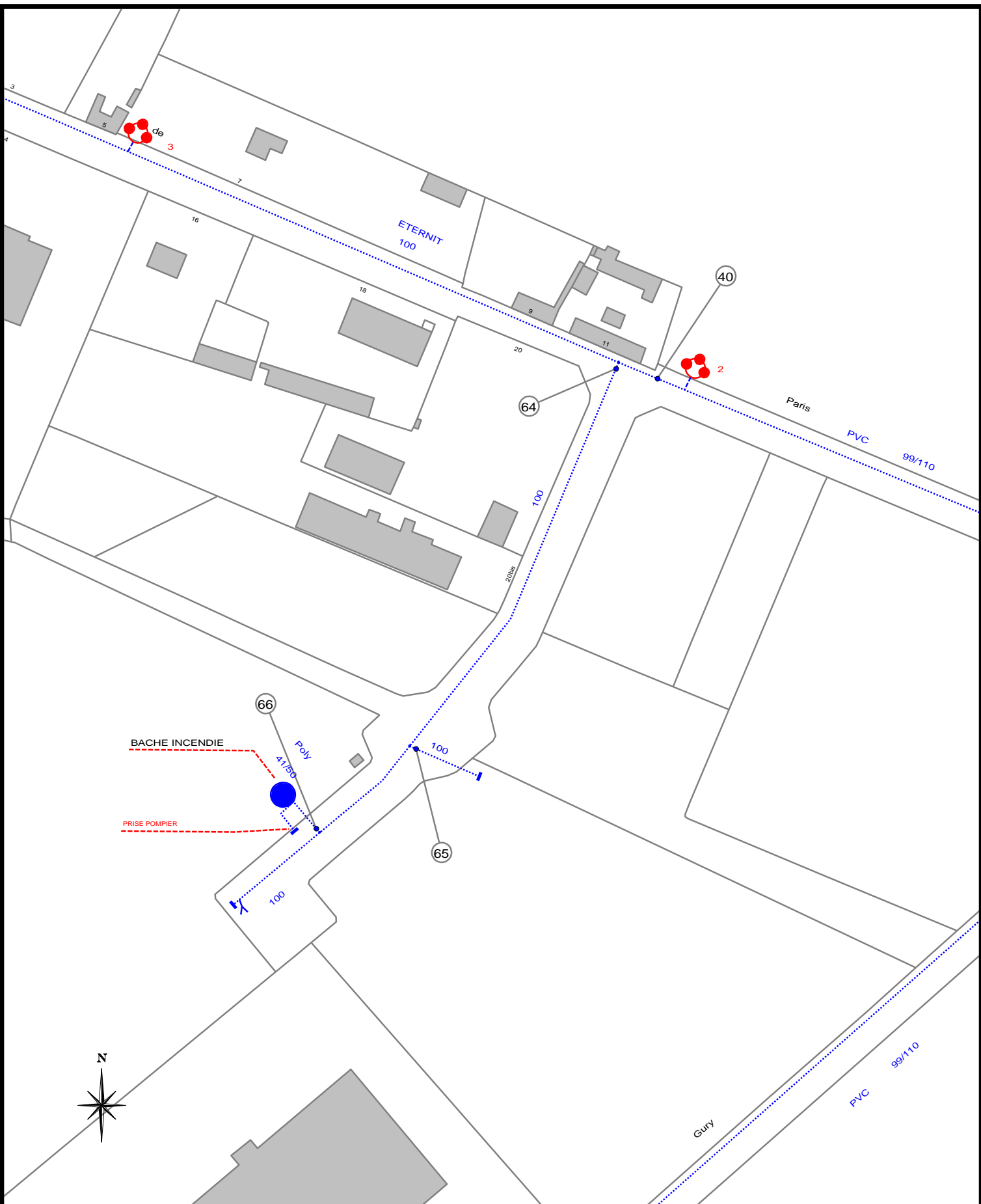
Jean-Luc COLLART



Annexe 19

Plans du réseau d'eaux potables et du réseau d'eaux usées





Annexe 20

Rapport de vérification des équipements mécaniques



Contrôle Prévention Service

Tél. : 01 64 48 53 35 - Fax : 01 64 48 55 89

FICHE DE VISITE N° 7392

Date : 7/06/2011

Matériel présenté : _____

Etablissements : FDA

Lieu de contrôle : TRICOT

- vérification générale périodique
- vérification initiale avant mise en service
- vérification initiale avant remise en service

OBSERVATION(S) : ESSAIS SATISFAISANTS

Chariot JCB S26-56 N° 1447321
RAS

Chariot CLARK DC7 80 N° 0805
RAS

pelle hydraulique TEREX FUCHS MHL 34013402107016
RAS

CONCLUSION : Les appareils peuvent être maintenus en service

NOTA : Ce document ne peut en aucune façon tenir lieu de rapport définitif. Il a pour but de signaler les non-conformités observées au cours de la vérification qui feront l'objet d'un rapport spécifique adressé ultérieurement. Les observations ci-dessus permettent de procéder sans délai à la mise en conformité de votre matériel avec la réglementation en vigueur.

Signature du Vérificateur
LECERF D

Nom et Signature du Représentant de l'Etablissement
SARL
20 RUE DE PARIS
60420 TRICOT
44.51.34.03
RC 35871980100016



SOCIETE FDA
20, rue de Paris
60420 TRICOT

RAPPORT N° 11.06.57250

Rapport établi par M. LECERF

VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

D'APPAREILS DE LEVAGE

CHARIOT JCB 526/56 N° 1447321

UTILISATEUR : SOCIETE FDA

INTERVENTION LE : 7 juin 2011

LIEU DE VERIFICATION : TRICOT

OBSERVATIONS GENERALES

La vérification concerne les éléments visibles sans démontage, ni nettoyage de notre part et normalement accessibles par des moyens adaptés mis à notre disposition par l'utilisateur. Elle concerne l'examen de l'état de conservation et l'essai de fonctionnement (efficacité de fonctionnement et déclenchement des limiteurs de charge et de moment de renversement).

Nous vous demandons de nous signaler toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport (désignations, caractéristiques techniques, etc).

Le présent rapport est établi en application de l'article R 233-11 du Code du Travail. Son contenu est défini par l'article 22 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004. Ce rapport ne comprend pas l'examen de la conformité des appareils ou accessoires de levage qui font l'objet soit de la délivrance :

- d'une déclaration CE de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage neuf, remise par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage d'occasion remis par le vendeur ou la personne ayant mis l'appareil à disposition,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage en location remis par le loueur

soit d'une vérification de la conformité précédant la vérification initiale de mise en service de l'appareil ou de l'accessoire.

REGISTRE DE SECURITE & CARNET DE MAINTENANCE

Nous vous rappelons que vous devez consigner sur le registre de sécurité le résultat de la vérification.

Il vous appartient aussi conformément à l'article 3i de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 et à l'article R 233-11 du Code du Travail, d'annexer notre rapport au registre de sécurité. A défaut, vous devez reporter sur ledit registre les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants, et à leur archivage dans l'établissement.

Nous vous rappelons aussi que vous devez établir et tenir à jour un carnet de maintenance conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2004 pour chacun des appareils de levage dans lequel figurera entre autres :

- les opérations de maintenance,
- toute opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur l'appareil,

conformément aux dispositions prévues par l'article 3 du même arrêté.

CHARIOT A PORTEE VARIABLE

CARACTERISTIQUES

MARQUE	TYPE	N° SERIE/N° INTERNE	ENERGIE(S)	Date de 1 ^{ere} Mise en Service
JCB	526/56	1447321	Diesel	2009

MARQUAGE

Avec marquage de conformité CE

NOMBRE D'HEURES

621

ORGANE DE PREHENSION

Bras de fourche
Nombre : 2
Longueur : 1 600 mm
Largeur : 125 mm
Epaisseur : 50 mm

ENSEMBLE D'ELEVATION

Flèche relevable télescopique

MECANISMES

Levage par 1 vérin
Inclinaison par 1 vérin
Télescopage par 1 vérin

TABLIER

Sans déplacement latéral

CHARGE MAXIMALE D'UTILISATION A PORTEE NORMALISEE ET A HAUTEUR NORMALISEE (CMU)-Q1
2 600 kg à la portée de 5.61 m

EPREUVES REGLEMENTAIRES DE MISE EN SERVICE

Réalisées à la mise en service de l'appareil

CHARGE D'ESSAI

Les essais des freins et du dispositif de contrôle de descente de charge ont été réalisés avec la CMU.

AVIS GENERAL

L'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement n'ont pas fait apparaître de défektivité, ni d'anomalie.

POSTE DE COMMANDE ET ORGANES DE SERVICE	
ORGANES DE SERVICE	En bon état Identification correcte des commandes Condamnation par clé de contact Fonctionnement correct des organes de service Bon fonctionnement de l'avertisseur sonore Manœuvre du volant de direction sans jeu notable
POSTE DE CONDUITE	En bon état Avec cabine fermée équipée d'un essuie-glace et d'un rétroviseur Extincteur installé à proximité de l'appareil
MOYENS D'ACCES	En bon état

MARQUAGE ET CONSIGNES	
PLAQUES	Présence des consignes de sécurité Présence de la plaque des charges Présence du marquage CE

PROTECTIONS DIVERSES	
CONTRE LES CHUTES DES CHARGES	En bon état
PROTECTIONS MECANIQUES	En bon état Sans défaut d'aspect Fixation correcte des protections mises en place

SANS OBSERVATION



CONTRÔLE PRÉVENTION SERVICE

SOCIETE F. D. A.

20 rue de Paris
60420 TRICOT

RAPPORT N° 11.06.57252

Rapport établi par M. LECERF

VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

MACHINE MOBILE DE CHANTIER

TEREX FUCHS MHL 340

UTILISATEUR : FDA

INTERVENTION LE : 7 juin 2011

LIEU DE VERIFICATION : TRICOT

OBSERVATIONS GENERALES

La vérification concerne les éléments visibles sans démontage, ni nettoyage de notre part et normalement accessibles par des moyens adaptés mis à notre disposition par l'utilisateur. Elle concerne l'examen de l'état de conservation et l'essai de fonctionnement (efficacité de fonctionnement et déclenchement des limiteurs de charge et de moment de renversement).

Nous vous demandons de nous signaler toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport (désignations, caractéristiques techniques, etc).

Le présent rapport est établi en application de l'article R 233-11 du Code du Travail. Son contenu est défini par l'article 22 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004. Ce rapport ne comprend pas l'examen de la conformité des appareils ou accessoires de levage qui font l'objet soit de la délivrance :

- d'une déclaration CE de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage neuf, remise par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage d'occasion remis par le vendeur ou la personne ayant mis l'appareil à disposition,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage en location remis par le loueur

soit d'une vérification de la conformité précédant la vérification initiale de mise en service de l'appareil ou de l'accessoire.

REGISTRE DE SECURITE & CARNET DE MAINTENANCE

Nous vous rappelons que vous devez consigner sur le registre de sécurité le résultat de la vérification.

Il vous appartient aussi conformément à l'article 3i de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 et à l'article R 233-11 du Code du Travail, d'annexer notre rapport au registre de sécurité. A défaut, vous devez reporter sur ledit registre les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants, et à leur archivage dans l'établissement.

Nous vous rappelons aussi que vous devez établir et tenir à jour un carnet de maintenance conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2004 pour chacun des appareils de levage dans lequel figurera entre autres :

- les opérations de maintenance,
- toute opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur l'appareil,

conformément aux dispositions prévues par l'article 3 du même arrêté.

PELLE HYDRAULIQUE

CARACTERISTIQUES

MARQUE	TYPE	N° SERIE	ENERGIE(S)	Date de 1 ^{ere} Mise en Service
TEREX FUCHS	MHL340	34021071714	Gazole	2009

PUISSANCE

128 Kw

EQUIPEE POUR LA MANUTENTION : oui

MARQUAGE DE CONFORMITE

Marquage CE

TRAIN DE ROULEMENT

A roues

NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE LpA

Avec marquage
80 LpA

NIVEAU DE PUISSANCE ACOUSTIQUE LwA

101 LwA

NOMBRE D'HEURES COMPTEUR

STRUCTURE

Flèche monobloc de 7.00 m avec balancier de 6,00 m

MOUVEMENT DE L'EQUIPEMENT

Mouvement vertical par 2 bras articulés par 4 vérins
Mouvement rotatif autour d'un axe vertical sur 360° par moto réducteur hydraulique

DISPOSITIFS DE COMMANDE

En cabine

DISPOSITIFS DE SECURITE ET EQUIPEMENTS

Disposition d'immobilisation
Frein de service
Frein de stationnement
Clapet sur vérins de relevage, sur vérins de balancier
Limiteur de capacité
Dispositif contrôlant le relevage de flèche
Dispositif contrôlant le mouvement de balancier
Avertisseur sonore de marche arrière
Gyrophare
Feux routiers
Feux de travail
Dispositif de présence de l'opérateur au poste de commande

EPREUVES REGLEMENTAIRES DE MISE EN SERVICE

Réalisées à la mise en service de l'appareil

EQUIPEMENT CHANTIER en place le jour de notre visite

Benne fusille 5 quilles

CAPACITE

Charge de 2 000 kg à la portée maximale de 11,00 m sur stabilisateurs, sur le côté

ESSAIS DES FREINS ET LIMITEURS

Les essais des freins et du dispositif de contrôle de charge ont été réalisés avec la CMU

AVIS GENERAL

L'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement n'ont pas fait apparaître de défectuosité, ni d'anomalie.

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS
STRUCTURE	
CHASSIS	En bon état Ne présentant pas de défaut d'aspect Ne présentant pas de fissure apparente
STABILISATEURS	En bon état Ne présentant pas de défaut d'aspect Sans fuite constatée sur les vérins et les canalisations Arrêts d'axes des articulations en place et correctement fixés
EQUIPEMENT	
MECANISME	En bon état Arrêts d'axes des articulations en place et correctement fixés Sans fuite constatée sur les vérins et les canalisations
TRANSLATION – DIRECTION	
MECANISME	En bon état Bon aspect
TRAIN DE ROULEMENT	En bon état Bon aspect Fixations correctes
FREIN DE SERVICE	Efficacité satisfaisante
FREIN DE PARCAGE	Efficacité satisfaisante
ORGANE DE DIRECTION	En bon état Efficacité satisfaisante Sans fuite constatée
ORIENTATION	
MECANISME	En bon état Bon aspect Bon aspect des fixations
DISPOSITIF D'ARRET	Efficacité du freinage satisfaisante
CIRCUIT HYDRAULIQUE	En bon état Bon état des vérins Absence de fuite constatée Arrêts d'axes des vérins en place et correctement fixés Bon état des canalisations hydrauliques
DISPOSITIF D'IMMOBILISATION	Immobilisation manuelle efficace
POSTE DE CONDUITE	
ORGANES DE SERVICE	En bon état Identification correcte Fonctionnement correct des organes de service Condamnation par clé de contact Bon fonctionnement de l'avertisseur sonore Bon fonctionnement du dispositif de présence du conducteur au poste de conduite Bon état du dispositif empêchant la mise en action par inadvertance

POSTE DE CONDUITE	Bon état de l'équipement du poste de conduite Présence d'essuie-glaces Siège ne présentant pas de défaut d'aspect Ceinture de sécurité en bon état Bon fonctionnement du dispositif de ventilation Bon fonctionnement du chauffage Dispositif d'éclairage de la zone de travail ne présentant pas de défaut d'aspect Bon état des indicateurs Bon état des dispositifs de signalisation
STRUCTURE DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES D'OBJET	En bon état Sans déformation constatée Bonne fixation des protections agissant contre les chutes d'objet
STRUCTURE DE PROTECTION CONTRE LE RETOURNEMENT	En bon état Sans déformation constatée Bonne fixation des protections agissant en cas de retournement
STRUCTURE DE PROTECTION CONTRE LE RENVERSEMENT	En bon état Sans déformation constatée Bonne fixation des protections agissant en cas de retournement
ACCES	En bon état Avec marchepied sans défaut d'aspect Avec présence d'une barre de rétablissement
CAPOT MOTEUR	En bon état Bon maintien en place des capots moteurs Bonne fermeture constatée des capots moteurs
DISPOSITIF D'ECLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIERE	En bon état Dispositif de signalisation et d'éclairage routier sans défaut d'aspect Bon fonctionnement des dispositifs routiers d'éclairage et de signalisation Bon fonctionnement du gyrophare

SOURCE D'ENERGIE HYDRAULIQUE THERMIQUE

EQUIPEMENT	En bon état Bonne fixation de la batterie sur son support Fonctionnement correct du coupe batterie
------------	--

MARQUAGE ET CONSIGNES

PLAQUES	Présence des consignes de sécurité Présence du marquage de la CMU Présence des abaques de charges Présence de la plaque constructeur sur la machine Présence de la plaque constructeur sur l'équipement
---------	---

LEVAGE

MECANISMES	En bon état Bon aspect des fixations
DISPOSITIF D'ARRET	Efficacité du freinage satisfaisante
DISPOSITIF CONTROLANT LA DESCENTE DES CHARGES	Bon fonctionnement du dispositif assuré par le limiteur de débit
FIN DE COURSE	En bon état Fixation correcte des fins de course Fonctionnement correct du dispositif

DISPOSITIF DE PREHENSION	En bon état Ne présentant pas de défaut d'aspect Fixation correcte Dispositif empêchant le décrochage accidentel des charges
CIRCUIT HYDRAULIQUE	En bon état Bon état des vérins Absence de fuite constatée Arrêts d'axes des vérins en place et correctement fixés Etat satisfaisant des canalisations

RELEVAGE	
MECANISMES	En bon état Bon aspect des fixations
DISPOSITIF D'ARRET	Efficacité du freinage satisfaisante
DISPOSITIF CONTROLANT LE RELEVAGE	Bon fonctionnement du dispositif assuré par le limiteur de débit
FIN DE COURSE	En bon état Fixation correcte des fins de course Fonctionnement correct du dispositif
CIRCUIT HYDRAULIQUE	En bon état Bon état des vérins Absence de fuite constatée Arrêts d'axes des vérins en place et correctement fixés Etat satisfaisant des canalisations

SANS OBSERVATION



SOCIETE F. D. A
20 rue de Paris
60420 TRICOT

RAPPORT N° 11.06.57251

Rapport établi par M. LECERF

VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

D'APPAREILS DE LEVAGE

CLARK DCY 80 N°0805

UTILISATEUR : FDA

INTERVENTION LE : 7 Juin 2011

LIEU DE VERIFICATION : TRICOT

OBSERVATIONS GENERALES

La vérification concerne les éléments visibles sans démontage, ni nettoyage de notre part et normalement accessibles par des moyens adaptés mis à notre disposition par l'utilisateur. Elle concerne l'examen de l'état de conservation et l'essai de fonctionnement (efficacité de fonctionnement et déclenchement des limiteurs de charge et de moment de renversement).

Nous vous demandons de nous signaler toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport (désignations, caractéristiques techniques, etc).

Le présent rapport est établi en application de l'article R 233-11 du Code du Travail. Son contenu est défini par l'article 22 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004. Ce rapport ne comprend pas l'examen de la conformité des appareils ou accessoires de levage qui font l'objet soit de la délivrance :

- d'une déclaration CE de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage neuf, remise par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage d'occasion remis par le vendeur ou la personne ayant mis l'appareil à disposition,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage en location remis par le loueur

soit d'une vérification de la conformité précédant la vérification initiale de mise en service de l'appareil ou de l'accessoire.

REGISTRE DE SECURITE & CARNET DE MAINTENANCE

Nous vous rappelons que vous devez consigner sur le registre de sécurité le résultat de la vérification.

Il vous appartient aussi conformément à l'article 3i de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 et à l'article R 233-11 du Code du Travail, d'annexer notre rapport au registre de sécurité. A défaut, vous devez reporter sur ledit registre les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants, et à leur archivage dans l'établissement.

Nous vous rappelons aussi que vous devez établir et tenir à jour un carnet de maintenance conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2004 pour chacun des appareils de levage dans lequel figurera entre autres :

- les opérations de maintenance,
- toute opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur l'appareil,

conformément aux dispositions prévues par l'article 3 du même arrêté.

CHARIOT ELEVATEUR GERBEUR A CONDUCTEUR PORTE

CARACTERISTIQUES

MARQUE	TYPE	N° SERIE/N° INTERNE	ENERGIE(S)	Date de 1 ^{ère} Mise en Service
CLARK	DCY800	0805 FRF	Diesel	Non Indiqué

MARQUAGE

Avec marquage de conformité CE

NOMBRE D'HEURES : compteur cassé

ORGANE DE PREHENSION

Bras de fourche
Nombre : 2
Longueur : 1 200 mm
Largeur : 150 mm
Epaisseur : 50 mm

ENSEMBLE D'ELEVATION

Mât double

MECANISMES

Levage par 1 vérin, par 2 chaînes
Inclinaison par 2 vérins

TABLIER

A déplacement latéral

Charge maximale d'utilisation à portée normalisée et à hauteur normalisée (CMU) – Q1

4 000 kg à la hauteur de 3.30 m

Charge maximale à hauteur maximale mât incliné

4 000 kg à la hauteur de 3.30 m

LEVAGE	CARACTERISTIQUES DES CABLES / CHAINES
	Chaînes à mailles jointives au pas de 25,4 mm, de type 4 x 3, série LH Nombre de chaînes : 2 Charge morte suspendue : 200.0 kg

EPREUVES REGLEMENTAIRES DE MISE EN SERVICE

Réalisées à la mise en service de l'appareil

ESSAI DES FREINS ET LIMITEURS

Les essais des freins et du dispositif de contrôle de descente de charge ont été réalisés avec la CMU.

AVIS GENERAL

L'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement n'ont pas fait apparaître de déféctuosité, ni d'anomalie.

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS
OSSATURE – CHASSIS	
CHASSIS	En bon état Ne présentant pas de défaut d'aspect
PROTEGE TETE	En bon état Sans déformation constatée des supports

TRANSLATION	
TRANSMISSION	En bon état Bon aspect des mécanismes
TRAIN DE ROULEMENT	En bon état Sans usure notable Fixation correcte des roues
FREIN DE SERVICE	Efficacité du freinage satisfaisante
FREIN DE STATIONNEMENT	Efficacité du freinage satisfaisante

LEVAGE – MANUTENTION	
MECANISME, MAT, FLECHE	En bon état Absence de jeu excessif aux guidages et aux articulations Bonne fixation du mécanisme de levage
CABLES, CHAINES, AMARRAGES	En bon état Sans déformation constatée des amarrages Bonne fixation des éléments d'amarrage Bon aspect général des chaînes
CIRCUITS HYDRAULIQUES	En bon état Absence de fuite constatée Arrêts d'axes des vérins en place et correctement fixés Bon état des canalisations
TABLIER	En bon état Butées d'extrémité en place
DISPOSITIF DE PREHENSION	En bon état Ne présentant pas de défaut d'aspect Bonne fixation de l'organe de préhension
DISPOSITIF D'ARRET	Bon fonctionnement du dispositif
DISPOSITIF CONTROLANT LA DESCENTE DES CHARGES	Correctement assuré par le limiteur de débit Fonctionnement satisfaisant du dispositif sous CMU
LIMITEUR DE COURSE	En bon état Fixation correcte des fins de course Fonctionnement correct du dispositif Arrêt constaté par la mise en butée des vérins associée au limiteur de pression
LIMITEUR DE CHARGE	Interdisant à plus de 1.1 CMU toutes levées de la charge Déclenchant un signal lumineux Fonctionnement correct du dispositif

POSTE DE COMMANDE ET ORGANES DE SERVICE	
ORGANES DE SERVICE	En bon état Fonctionnement correct des organes de service Identification correcte des commandes Condamnation par clé de contact Bon fonctionnement de l'avertisseur sonore Manœuvre du volant de direction sans jeu notable Gyrophare
POSTE DE CONDUITE	En bon état Avec cabine fermée équipée d'un essuie-glace et d'un rétroviseur Extincteur installé à proximité de l'appareil
MOYENS D'ACCES	En bon état

MARQUAGE ET CONSIGNES	
PLAQUES	Présence des consignes de sécurité Présence de la plaque des charges Présence du marquage CE

PROTECTIONS DIVERSES	
CONTRE LES CHUTES DES CHARGES	En bon état
PROTECTIONS MECANIQUES	En bon état Sans défaut d'aspect Fixation correcte des protections mises en place

SANS OBSERVATION



FDA
20 rue de Paris
60420 - TRICOT

RAPPORT N° 10.09.52725

Rapport établi par M. BONNINGUES

VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

PONT ELEVATEUR

RAVAGLIOLI KPN326I N° 00543

UTILISATEUR : FDA

INTERVENTION LE : 16 septembre 2010

LIEU DE VERIFICATION : TRICOT

OBSERVATIONS GENERALES

La vérification concerne les éléments visibles sans démontage, ni nettoyage de notre part et normalement accessibles par des moyens adaptés mis à notre disposition par l'utilisateur. Elle concerne l'examen de l'état de conservation et l'essai de fonctionnement (efficacité de fonctionnement et déclenchement des limiteurs de charge et de moment de renversement).

Nous vous demandons de nous signaler toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport (désignations, caractéristiques techniques, etc).

Le présent rapport est établi en application de l'article R 233-11 du Code du Travail. Son contenu est défini par l'article 22 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004. Ce rapport ne comprend pas l'examen de la conformité des appareils ou accessoires de levage qui font l'objet soit de la délivrance :

- d'une déclaration CE de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage neuf, remise par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage d'occasion remis par le vendeur ou la personne ayant mis l'appareil à disposition,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage en location remis par le loueur

soit d'une vérification de la conformité précédant la vérification initiale de mise en service de l'appareil ou de l'accessoire.

REGISTRE DE SECURITE & CARNET DE MAINTENANCE

Nous vous rappelons que vous devez consigner sur le registre de sécurité le résultat de la vérification.

Il vous appartient aussi conformément à l'article 3i de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 et à l'article R 233-11 du Code du Travail, d'annexer notre rapport au registre de sécurité. A défaut, vous devez reporter sur ledit registre les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants, et à leur archivage dans l'établissement.

Nous vous rappelons aussi que vous devez établir et tenir à jour un carnet de maintenance conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2004 pour chacun des appareils de levage dans lequel figurera entre autres :

- les opérations de maintenance,
- toute opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur l'appareil,

conformément aux dispositions prévues par l'article 3 du même arrêté.



SOCIETE F. D. A.

20 rue de Paris
60420 TRICOT

RAPPORT N° 10.12.54062

Rapport établi par M. LECERF

VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

MACHINE MOBILE DE CHANTIER

TEREX FUCHS MHL 340

UTILISATEUR : FDA
INTERVENTION LE : 1 ^{er} décembre 2010
LIEU DE VERIFICATION : TRICOT

OBSERVATIONS GENERALES

La vérification concerne les éléments visibles sans démontage, ni nettoyage de notre part et normalement accessibles par des moyens adaptés mis à notre disposition par l'utilisateur. Elle concerne l'examen de l'état de conservation et l'essai de fonctionnement (efficacité de fonctionnement et déclenchement des limiteurs de charge et de moment de renversement).

Nous vous demandons de nous signaler toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport (désignations, caractéristiques techniques, etc).

Le présent rapport est établi en application de l'article R 233-11 du Code du Travail. Son contenu est défini par l'article 22 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004. Ce rapport ne comprend pas l'examen de la conformité des appareils ou accessoires de levage qui font l'objet soit de la délivrance :

- d'une déclaration CE de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage neuf, remise par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage d'occasion remis par le vendeur ou la personne ayant mis l'appareil à disposition,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage en location remis par le loueur

soit d'une vérification de la conformité précédant la vérification initiale de mise en service de l'appareil ou de l'accessoire.

REGISTRE DE SECURITE & CARNET DE MAINTENANCE

Nous vous rappelons que vous devez consigner sur le registre de sécurité le résultat de la vérification.

Il vous appartient aussi conformément à l'article 3i de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 et à l'article R 233-11 du Code du Travail, d'annexer notre rapport au registre de sécurité. A défaut, vous devez reporter sur ledit registre les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants, et à leur archivage dans l'établissement.

Nous vous rappelons aussi que vous devez établir et tenir à jour un carnet de maintenance conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2004 pour chacun des appareils de levage dans lequel figurera entre autres :

- les opérations de maintenance,
- toute opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur l'appareil,

conformément aux dispositions prévues par l'article 3 du même arrêté.

PELLE HYDRAULIQUE

CARACTERISTIQUES

MARQUE	TYPE	N° SERIE	ENERGIE(S)	Date de 1 ^{ère} Mise en Service
TEREX FUCHS	MHL340	34021071714	Gazole	2009

PUISSANCE

128 Kw

EQUIPEE POUR LA MANUTENTION : oui

MARQUAGE DE CONFORMITE

Marquage CE

TRAIN DE ROULEMENT

A roues

NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE LpA

Avec marquage
80 LpA

NIVEAU DE PUISSANCE ACOUSTIQUE LwA

101 LwA

NOMBRE D'HEURES COMPTEUR

1 182

STRUCTURE

Flèche monobloc de 7.00 m avec balancier de 6,00 m

MOUVEMENT DE L'EQUIPEMENT

Mouvement vertical par 2 bras articulés par 4 vérins
Mouvement rotatif autour d'un axe vertical sur 360° par moto réducteur hydraulique

DISPOSITIFS DE COMMANDE

En cabine

DISPOSITIFS DE SECURITE ET EQUIPEMENTS

Disposition d'immobilisation
Frein de service
Frein de stationnement
Clapet sur vérins de relevage, sur vérins de balancier
Limiteur de capacité
Dispositif contrôlant le relevage de flèche
Dispositif contrôlant le mouvement de balancier
Avertisseur sonore de marche arrière
Gyrophare
Feux routiers
Feux de travail
Dispositif de présence de l'opérateur au poste de commande

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS
STRUCTURE	
CHASSIS	En bon état Ne présentant pas de défaut d'aspect Ne présentant pas de fissure apparente
STABILISATEURS	En bon état Ne présentant pas de défaut d'aspect Sans fuite constatée sur les vérins et les canalisations Arrêts d'axes des articulations en place et correctement fixés
EQUIPEMENT	
MECANISME	En bon état Arrêts d'axes des articulations en place et correctement fixés Sans fuite constatée sur les vérins et les canalisations
TRANSLATION – DIRECTION	
MECANISME	En bon état Bon aspect
TRAIN DE ROULEMENT	En bon état Bon aspect Fixations correctes
FREIN DE SERVICE	Efficacité satisfaisante
FREIN DE PARCAGE	Efficacité satisfaisante
ORGANE DE DIRECTION	En bon état Efficacité satisfaisante Sans fuite constatée
ORIENTATION	
MECANISME	En bon état Bon aspect Bon aspect des fixations
DISPOSITIF D'ARRET	Efficacité du freinage satisfaisante
CIRCUIT HYDRAULIQUE	En bon état Bon état des vérins Absence de fuite constatée Arrêts d'axes des vérins en place et correctement fixés Bon état des canalisations hydrauliques
DISPOSITIF D'IMMOBILISATION	Immobilisation manuelle efficace
POSTE DE CONDUITE	
ORGANES DE SERVICE	En bon état Identification correcte Fonctionnement correct des organes de service Condamnation par clé de contact Bon fonctionnement de l'avertisseur sonore Bon fonctionnement du dispositif de présence du conducteur au poste de conduite Bon état du dispositif empêchant la mise en action par inadvertance



SOCIETE F. D. A
20 rue de Paris
60420 TRICOT

RAPPORT N° 10.12.54061

Rapport établi par M. LECERF

VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

D'APPAREILS DE LEVAGE

CLARK DCY 80 N°0805

UTILISATEUR : FDA

INTERVENTION LE : 1^{er} décembre 2010

LIEU DE VERIFICATION : TRICOT

OBSERVATIONS GENERALES

La vérification concerne les éléments visibles sans démontage, ni nettoyage de notre part et normalement accessibles par des moyens adaptés mis à notre disposition par l'utilisateur. Elle concerne l'examen de l'état de conservation et l'essai de fonctionnement (efficacité de fonctionnement et déclenchement des limiteurs de charge et de moment de renversement).

Nous vous demandons de nous signaler toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport (désignations, caractéristiques techniques, etc).

Le présent rapport est établi en application de l'article R 233-11 du Code du Travail. Son contenu est défini par l'article 22 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004. Ce rapport ne comprend pas l'examen de la conformité des appareils ou accessoires de levage qui font l'objet soit de la délivrance :

- d'une déclaration CE de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage neuf, remise par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage d'occasion remis par le vendeur ou la personne ayant mis l'appareil à disposition,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage en location remis par le loueur

soit d'une vérification de la conformité précédant la vérification initiale de mise en service de l'appareil ou de l'accessoire.

REGISTRE DE SECURITE & CARNET DE MAINTENANCE

Nous vous rappelons que vous devez consigner sur le registre de sécurité le résultat de la vérification.

Il vous appartient aussi conformément à l'article 3i de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 et à l'article R 233-11 du Code du Travail, d'annexer notre rapport au registre de sécurité. A défaut, vous devez reporter sur ledit registre les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants, et à leur archivage dans l'établissement.

Nous vous rappelons aussi que vous devez établir et tenir à jour un carnet de maintenance conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2004 pour chacun des appareils de levage dans lequel figurera entre autres :

- les opérations de maintenance,
- toute opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur l'appareil,

conformément aux dispositions prévues par l'article 3 du même arrêté.

CHARIOT ELEVATEUR GERBEUR A CONDUCTEUR PORTE

CARACTERISTIQUES

MARQUE	TYPE	N° SERIE/N° INTERNE	ENERGIE(S)	Date de 1 ^{ère} Mise en Service
CLARK	DCY800	0805 FRF	Diesel	Non Indiqué

MARQUAGE

Avec marquage de conformité CE

NOMBRE D'HEURES : compteur cassé

ORGANE DE PREHENSION

Bras de fourche
Nombre : 2
Longueur : 1 200 mm
Largeur : 150 mm
Epaisseur : 50 mm

ENSEMBLE D'ELEVATION

Mât double

MECANISMES

Levage par 1 vérin, par 2 chaînes
Inclinaison par 2 vérins

TABLIER

A déplacement latéral

Charge maximale d'utilisation à portée normalisée et à hauteur normalisée (CMU) – Q1
4 000 kg à la hauteur de 3.30 m

Charge maximale à hauteur maximale mât incliné
4 000 kg à la hauteur de 3.30 m

LEVAGE

CARACTERISTIQUES DES CABLES / CHAINES

Chaînes à mailles jointives au pas de 25,4 mm, de type 4 x 3, série LH
Nombre de chaînes : 2
Charge morte suspendue : 200.0 kg

EPREUVES REGLEMENTAIRES DE MISE EN SERVICE

Réalisées à la mise en service de l'appareil

ESSAI DES FREINS ET LIMITEURS

Les essais des freins et du dispositif de contrôle de descente de charge ont été réalisés avec la CMU.

AVIS GENERAL

L'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement n'ont pas fait apparaître de déféctuosité, ni d'anomalie.

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS
OSSATURE – CHASSIS	
CHASSIS	En bon état Ne présentant pas de défaut d'aspect
PROTEGE TETE	En bon état Sans déformation constatée des supports

TRANSLATION	
TRANSMISSION	En bon état Bon aspect des mécanismes
TRAIN DE ROULEMENT	En bon état Sans usure notable Fixation correcte des roues
FREIN DE SERVICE	Efficacité du freinage satisfaisante
FREIN DE STATIONNEMENT	Efficacité du freinage satisfaisante

LEVAGE – MANUTENTION	
MECANISME, MAT, FLECHE	En bon état Absence de jeu excessif aux guidages et aux articulations Bonne fixation du mécanisme de levage
CABLES, CHAINES, AMARRAGES	En bon état Sans déformation constatée des amarrages Bonne fixation des éléments d'amarrage Bon aspect général des chaînes
CIRCUITS HYDRAULIQUES	En bon état Absence de fuite constatée Arrêts d'axes des vérins en place et correctement fixés Bon état des canalisations
TABLIER	En bon état Butées d'extrémité en place
DISPOSITIF DE PREHENSION	En bon état Ne présentant pas de défaut d'aspect Bonne fixation de l'organe de préhension
DISPOSITIF D'ARRET	Bon fonctionnement du dispositif
DISPOSITIF CONTROLANT LA DESCENTE DES CHARGES	Correctement assuré par le limiteur de débit Fonctionnement satisfaisant du dispositif sous CMU
LIMITEUR DE COURSE	En bon état Fixation correcte des fins de course Fonctionnement correct du dispositif Arrêt constaté par la mise en butée des vérins associée au limiteur de pression
LIMITEUR DE CHARGE	Interdisant à plus de 1.1 CMU toutes levées de la charge Déclenchant un signal lumineux Fonctionnement correct du dispositif

POSTE DE COMMANDE ET ORGANES DE SERVICE	
ORGANES DE SERVICE	En bon état Fonctionnement correct des organes de service Identification correcte des commandes Condamnation par clé de contact Bon fonctionnement de l'avertisseur sonore Manœuvre du volant de direction sans jeu notable Gyrophare
POSTE DE CONDUITE	En bon état Avec cabine fermée équipée d'un essuie-glace et d'un rétroviseur Extincteur installé à proximité de l'appareil
MOYENS D'ACCES	En bon état

MARQUAGE ET CONSIGNES	
PLAQUES	Présence des consignes de sécurité Présence de la plaque des charges Présence du marquage CE

PROTECTIONS DIVERSES	
CONTRE LES CHUTES DES CHARGES	En bon état
PROTECTIONS MECANIKUES	En bon état Sans défaut d'aspect Fixation correcte des protections mises en place

SANS OBSERVATION



SOCIETE FDA
20, rue de Paris
60420 TRICOT

RAPPORT N° 10.09.52724

Rapport établi par M. BONNINGUES

VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

PONT ELEVATEUR

OMCN KG 3200 N°13473

UTILISATEUR : FDA

INTERVENTION LE : 16 septembre 2010

LIEU DE VERIFICATION : TRICOT

OBSERVATIONS GENERALES

La vérification concerne les éléments visibles sans démontage, ni nettoyage de notre part et normalement accessibles par des moyens adaptés mis à notre disposition par l'utilisateur. Elle concerne l'examen de l'état de conservation et l'essai de fonctionnement (efficacité de fonctionnement et déclenchement des limiteurs de charge et de moment de renversement).

Nous vous demandons de nous signaler toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport (désignations, caractéristiques techniques, etc).

Le présent rapport est établi en application de l'article R 233-11 du Code du Travail. Son contenu est défini par l'article 22 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004. Ce rapport ne comprend pas l'examen de la conformité des appareils ou accessoires de levage qui font l'objet soit de la délivrance :

- d'une déclaration CE de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage neuf, remise par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage d'occasion remis par le vendeur ou la personne ayant mis l'appareil à disposition,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage en location remis par le loueur

soit d'une vérification de la conformité précédant la vérification initiale de mise en service de l'appareil ou de l'accessoire.

REGISTRE DE SECURITE & CARNET DE MAINTENANCE

Nous vous rappelons que vous devez consigner sur le registre de sécurité le résultat de la vérification.

Il vous appartient aussi conformément à l'article 3i de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 et à l'article R 233-11 du Code du Travail, d'annexer notre rapport au registre de sécurité. A défaut, vous devez reporter sur ledit registre les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants, et à leur archivage dans l'établissement.

Nous vous rappelons aussi que vous devez établir et tenir à jour un carnet de maintenance conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2004 pour chacun des appareils de levage dans lequel figurera entre autres :

- les opérations de maintenance,
- toute opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur l'appareil,

conformément aux dispositions prévues par l'article 3 du même arrêté.

PONT ELEVATEUR A 2 COLONNES

CARACTERISTIQUES

MARQUE	TYPE	N° SERIE/N° INTERNE	ENERGIE(S)	Date de 1 ^{ère} Mise en Service
OMCN	KG3200	13473	Electrique	2002

CARACTERISTIQUES DU LEVAGE PRINCIPAL

MECANISME DE LEVAGE

Système « vis écrou » irréversible

TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Transmission entre chaque colonne par arbre et cardans

CHARGE MAXIMALE D'UTILISATION (CMU)

3 200 kg

TYPE DE SUPPORT

Bras orientables symétriques, télescopiques

TYPE DE PRISE

Prise sous coque

HAUTEUR DE LEVAGE MAXIMALE

1,80 m

EQUIPEMENT(S)

Vis avec écrou porteur et écrou de sécurité

Office de contrôle de l'usure des écrous porteurs

Interrupteur omnipolaire près du poste de commande

Hauteur minimale de travail, sécurité enclenchée : 0,20 m

EPREUVES REGLEMENTAIRES

Réalisées à la mise en service de l'appareil

CHARGE D'ESSAI

Les essais des freins et du dispositif de contrôle de descente de charge ont été réalisés avec la CMU.

AVIS GENERAL

L'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement n'ont pas fait apparaître de déféctuosité, ni d'anomalie.

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS
STRUCTURE	
OSSATURE	En bon état Ne présentant pas de défaut d'aspect
SUPPORTS DE VEHICULE	En bon état Sans déformation constatée des supports
DISPOSITIFS ANTI-ECHAPPEMENT DU VEHICULE	En bon état Bonne fixation des butées

LEVAGE	
MECANISMES	En bon état Bon aspect des mécanismes Bon aspect de la fixation des organes moteurs
VIS ECROU	En Bon état
DISPOSITIF D'ARRET ET DE MAINTIEN A L'ARRET	Efficacité du freinage satisfaisante
DISPOSITIF AUTOMATIQUE DE RETENUE À L'ARRET OU EN COURS DE MANOEUVRE	En bon état Bon aspect du dispositif Fonctionnement satisfaisant du dispositif apprécié à vide, apprécié avec la charge d'essai
DISPOSITIF CONTROLANT LA DESCENTE DES CHARGES	Fonctionnement satisfaisant du dispositif correctement assuré par le moteur, correctement assuré par le limiteur de débit
FIN DE COURSE LEVAGE	En bon état Fixation correcte des fins de course Fonctionnement correct du dispositif et bon réglage constaté

POSTE DE COMMANDE ET ORGANES DE SERVICE	
ORGANES DE SERVICE	En bon état Identification correcte des commandes Bon aspect du dispositif de commande Fonctionnement correct des organes de service

SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE	
EQUIPEMENT	En bon état Bon état des liaisons à la terre et des dispositifs de protection contre les surintensités

MARQUAGE ET CONSIGNES	
PLAQUES	Présence des consignes de sécurité Présence du marquage CE

PROTECTIONS DIVERSES	
AIRE DE TRAVAIL ET MOYENS D'ACCES	En bon état
PROTECTIONS MECANIQUES	En bon état Sans défaut apparent Fixation correcte des protections mises en place Bon asservissement du fonctionnement de l'appareil à la position des protecteurs mobiles
DISPOSITIF ANTI-ECRASEMENT DES PIEDS ET DES MAINS	En bon état Jeu suffisant en position basse Garde-pieds en place
DISPOSITIF CONTRE LES RISQUES DE SURPRESSION	En bon état

SANS OBSERVATION



SOCIETE FDA
20, rue de Paris
60420 TRICOT

RAPPORT N° 10.09.52723

Rapport établi par M. BONNINGUES

VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

PONT ELEVATEUR

RAVAGLIOLI KPN306I/IR N°01549

UTILISATEUR : FDA

INTERVENTION LE : 16 septembre 2010

LIEU DE VERIFICATION : TRICOT

OBSERVATIONS GENERALES

La vérification concerne les éléments visibles sans démontage, ni nettoyage de notre part et normalement accessibles par des moyens adaptés mis à notre disposition par l'utilisateur. Elle concerne l'examen de l'état de conservation et l'essai de fonctionnement (efficacité de fonctionnement et déclenchement des limiteurs de charge et de moment de renversement).

Nous vous demandons de nous signaler toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport (désignations, caractéristiques techniques, etc).

Le présent rapport est établi en application de l'article R 233-11 du Code du Travail. Son contenu est défini par l'article 22 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004. Ce rapport ne comprend pas l'examen de la conformité des appareils ou accessoires de levage qui font l'objet soit de la délivrance :

- d'une déclaration CE de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage neuf, remise par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage d'occasion remis par le vendeur ou la personne ayant mis l'appareil à disposition,
- d'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage en location remis par le loueur

soit d'une vérification de la conformité précédant la vérification initiale de mise en service de l'appareil ou de l'accessoire.

REGISTRE DE SECURITE & CARNET DE MAINTENANCE

Nous vous rappelons que vous devez consigner sur le registre de sécurité le résultat de la vérification.

Il vous appartient aussi conformément à l'article 3i de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 et à l'article R 233-11 du Code du Travail, d'annexer notre rapport au registre de sécurité. A défaut, vous devez reporter sur ledit registre les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants, et à leur archivage dans l'établissement.

Nous vous rappelons aussi que vous devez établir et tenir à jour un carnet de maintenance conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2004 pour chacun des appareils de levage dans lequel figurera entre autres :

- les opérations de maintenance,
- toute opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur l'appareil,

conformément aux dispositions prévues par l'article 3 du même arrêté.

PONT ELEVATEUR A 2 COLONNES

CARACTERISTIQUES

MARQUE	TYPE	N° SERIE/N° INTERNE	ENERGIE(S)	Date de 1 ^{ère} Mise en Service
RAVAGLIOLI	KPN306I/IR	01549	Electrique	1997

CARACTERISTIQUES DU LEVAGE PRINCIPAL

MECANISME DE LEVAGE

Système « vis écrou » irréversible

TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Transmission entre chaque colonne par arbre et cardans

CHARGE MAXIMALE D'UTILISATION (CMU)

3 000 kg

TYPE DE SUPPORT

Bras orientables symétriques, télescopiques

TYPE DE PRISE

Prise sous coque

HAUTEUR DE LEVAGE MAXIMALE

1,80 m

EQUIPEMENT(S)

Vis avec écrou porteur et écrou de sécurité

Office de contrôle de l'usure des écrous porteurs

Interrupteur omnipolaire près du poste de commande

Hauteur minimale de travail, sécurité enclenchée : 0,20 m

EPREUVES REGLEMENTAIRES

Réalisées à la mise en service de l'appareil

CHARGE D'ESSAI

Les essais des freins et du dispositif de contrôle de descente de charge ont été réalisés avec la CMU.

AVIS GENERAL

L'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement n'ont pas fait apparaître de déféctuosité, ni d'anomalie.

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS
STRUCTURE	
OSSATURE	En bon état Ne présentant pas de défaut d'aspect
SUPPORTS DE VEHICULE	En bon état Sans déformation constatée des supports
DISPOSITIFS ANTI-ECHAPPEMENT DU VEHICULE	En bon état Bonne fixation des butées

LEVAGE	
MECANISMES	En bon état Bon aspect des mécanismes Bon aspect de la fixation des organes moteurs
VIS ECROU	En Bon état
DISPOSITIF D'ARRET ET DE MAINTIEN A L'ARRET	Efficacité du freinage satisfaisante
DISPOSITIF AUTOMATIQUE DE RETENUE À L'ARRET OU EN COURS DE MANOEUVRE	En bon état Bon aspect du dispositif Fonctionnement satisfaisant du dispositif apprécié à vide, apprécié avec la charge d'essai
DISPOSITIF CONTROLANT LA DESCENTE DES CHARGES	Fonctionnement satisfaisant du dispositif correctement assuré par le moteur, correctement assuré par le limiteur de débit
FIN DE COURSE LEVAGE	En bon état Fixation correcte des fins de course Fonctionnement correct du dispositif et bon réglage constaté

POSTE DE COMMANDE ET ORGANES DE SERVICE	
ORGANES DE SERVICE	En bon état Identification correcte des commandes Bon aspect du dispositif de commande Fonctionnement correct des organes de service

SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE	
EQUIPEMENT	En bon état Bon état des liaisons à la terre et des dispositifs de protection contre les surintensités

MARQUAGE ET CONSIGNES	
PLAQUES	Présence des consignes de sécurité Présence du marquage CE

PROTECTIONS DIVERSES	
AIRE DE TRAVAIL ET MOYENS D'ACCES	En bon état
PROTECTIONS MECANQUES	En bon état Sans défaut apparent Fixation correcte des protections mises en place Bon asservissement du fonctionnement de l'appareil à la position des protecteurs mobiles
DISPOSITIF ANTI-ECRASEMENT DES PIEDS ET DES MAINS	En bon état Jeu suffisant en position basse Garde -pieds en place
DISPOSITIF CONTRE LES RISQUES DE SURPRESSION	En bon état

SANS OBSERVATION



Contrôle Prévention Service

Tél. : 01 64 48 53 35 - Fax : 01 64 48 55 89

FICHE DE VISITE N° 1392

Date : 7/06/2011

Matériel présenté :

Etablissements : FDA

Lieu de contrôle : TRICOT

vérification générale périodique

vérification initiale avant mise en service

vérification initiale avant remise en service

OBSERVATION(S) : ESSAIS SATISFAISANTS

1 chariot JCB S26-56 n° 1447321
RAS

1 chariot CLARK DCY 80 n° 0805
RAS

1 pelle hydraulique TEREX FUCHS MHL 390P 34021071314
RAS

CONCLUSION : Les appareils peuvent être maintenus en service

NOTA : Ce document ne peut en aucune façon tenir lieu de rapport définitif. Il a pour but de signaler les non-conformités observées au cours de la vérification qui feront l'objet d'un rapport spécifique adressé ultérieurement. Les observations ci-dessus permettent de procéder sans délai à la mise en conformité de votre matériel avec la réglementation en vigueur.

Signature du Vérificateur
LECERF D

Nom et Signature du Représentant de l'Etablissement
SARL LECERF D
20 RUE DE PARIS
60420 TRICOT
44.51.34.03
RC 39871988100016

Annexe 21

Rapport d'étude de bruit



ECSE

Environnement Conseils

& Sécurité pour les Entreprises

20 rue Louis PERGAUD - 25000 Besançon

Tel : 03.81.88.59.05 - Fax : 09.56.03.92.72

mail : contact@ecsefrance.fr

**FDA
20 RUE DE PARIS
60 420 TRICOT**

- - -

CAMPAGNE DE MESURES ACCOUSTIQUE

- - -

MESURES REALISEES LE 02 FEVRIER 2012

- - -

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA MISSION	- 2 -
2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	- 2 -
2.1. PRINCIPALES SOURCES SONORES LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT :	- 2 -
2.2. SENSIBILITE DU VOISINAGE DE L'ETABLISSEMENT :	- 2 -
3. SOURCES DE BRUIT LIEES A L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT.....	- 3 -
4. TERMINOLOGIE ET ASPECTS REGLEMENTAIRES.....	- 3 -
4.1. DEFINITIONS.....	- 3 -
4.2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	- 4 -
5. MESURES DES NIVEAUX SONORES	- 5 -
5.1. METHODES ET MOYENS DE LA MESURE	- 5 -
5.1.1. <i>Références</i>	- 5 -
5.1.2. <i>Matériel utilisé</i>	- 5 -
5.1.3. <i>Réglage des appareils</i>	- 5 -
5.2. PRESENTATION DES CONDITIONS DE MESURAGE.....	- 6 -
5.2.1. <i>Points de mesure</i>	- 6 -
5.2.2. <i>Périodes de mesure et activité de l'établissement</i>	- 8 -
5.2.3. <i>Responsable des mesures et opérateur</i>	- 8 -
5.2.4. <i>Conditions météorologiques</i>	- 9 -
5.2.5. <i>Explication des tableaux de mesures</i> :.....	- 10 -
6. RESULTATS DE LA MESURE.....	- 12 -
6.1. POINT DE REFERENCE 1 (R1) :	- 12 -
6.2. POINT N°1 :	- 15 -
6.3. POINT N° 2 :	- 18 -
6.4. POINT N° 3 :	- 21 -
6.5. POINT N° 4 :	- 24 -
6.6. POINT N°5	- 27 -
7. INTERPRETATION DES RESULTATS DE LA MESURE.....	- 30 -
8. CERTIFICATS DE CONFORMITE DU CALIBREUR ET DU SONOMETRE.....	- 31 -

1. OBJET DE LA MISSION

La campagne de mesures décrite dans le présent rapport a été réalisée afin de contrôler les niveaux sonores induits par le fonctionnement de la société FDA pour son site situé 20 rue de Paris à TRICOT (60 420) par rapport aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral du 12/08/2003 (Titre IX – Prévention contre les nuisances sonores) et de l'Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Lors des mesures de bruits, la société travaillait normalement pour l'ensemble des points.

Nous avons réalisé une mesure d'émergence, afin de contrôler le niveau sonore résiduel en dehors du champ d'émergence de la société FDA.

2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. PRINCIPALES SOURCES SONORES LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT :

- ✻ Les axes routiers proches du site :
 - La rue de Paris permettant l'accès au site ;

2.2. SENSIBILITE DU VOISINAGE DE L'ETABLISSEMENT :

D'après les plans cadastraux, il existe des zones d'habitations à proximité de la société FDA à Tricot, correspondant à des zones à émergence réglementée selon l'Arrêté du 27 janvier 1997.



En rouge :
Société FDA

En bleu : ZER (Zone à
Emergence
Réglementée) :
Zones d'habitations
proches

En vert : ZENR (Zone à
émergence non
réglementée) : activités
industrielles et
commerciales

Source : geoportail.fr

3. SOURCES DE BRUIT LIEES A L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

Les principales sources sonores enregistrées sont liées à l'activité de la société (manutention des véhicules...).

L'activité de l'établissement au regard des prescriptions de l'Arrêté préfectoral d'autorisation du 12/08/2003 est diurne en semaine uniquement.

4. TERMINOLOGIE ET ASPECTS REGLEMENTAIRES

4.1. DEFINITIONS

- ✿ **LAeq** : niveau de pression acoustique pondéré A obtenu sur un intervalle de temps "court", exprimé en dBA niveau sonore continu équivalent (valeur moyenne de l'énergie acoustique reçue pendant la période d'intégration).
- ✿ **Pondération A** : système de filtrage permettant de reproduire et simuler la baisse d'acuité de l'ouïe humaine à très basse et très haute fréquence.
- ✿ **L_N** : niveau acoustique fractile. C'est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A qui est dépassé pendant N % de la mesure.
- ✿ **Emergence** : différence entre bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et bruit résiduel (sans le bruit généré par l'établissement). D'après l'Arrêté du 23 Janvier 1997, l'émergence doit être calculée :
 - sur la base des LA_{eq} si la différence LA_{eq}-L₅₀ est inférieure à 5 dBA
 - sur la base des L₅₀ si la différence LA_{eq}-L₅₀ est supérieure à 5 dBA
- ✿ Les zones à émergence réglementée sont définies de la façon suivante par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 :
 - « ➤ Intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'Arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse).
 - Zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'Arrêté d'autorisation.
 - Intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'Arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Dans le cas d'un établissement existant au 1er juillet 1997 et faisant l'objet d'une modification autorisée, la date à prendre en considération pour la détermination des zones à émergence réglementée est celle de l'arrêté autorisant la première modification intervenant après le 1er juillet 1997»

Il existe, au regard de cet arrêté ministériel, une zone à émergence réglementée en bordure au Nord et Nord-Ouest du site. (cf. zone bleue carte page précédente).

4.2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les prescriptions réglementaires sont définies par le TITRE IX de l'Arrêté préfectoral du 12/08/2003.

TITRE IX. PREVENTION CONTRE LES NUISANCES SONORES

IX.1. Règle générale

Les émissions sonores de l'établissement sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées.

IX.2. Opérations bruyantes

Les opérations bruyantes sont interdites entre 19 heures et 8 heures.

Toutes dispositions seront prises pour ne pas incommoder le voisinage par le bruit.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier doivent être conformes à un type homologué.

Si des véhicules automobiles, non assujettis au code de la route, circulent à l'intérieur de l'établissement, ils devront être conformes aux dispositions du code de la route en ce qui concerne les bruits aériens émis.

Les groupes moto compresseurs et les engins équipés de moteurs à explosion ou à combustion interne, autres que les véhicules automobiles soumis aux dispositions du code de la route, doivent respecter, quant au niveau sonore des bruits aériens émis pendant leur fonctionnement, les dispositions prises en application du décret n°69-380 du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier.

L'emploi d'avertisseurs sonores sur le chantier est interdit, à l'exception de ceux utilisables exceptionnellement pour des raisons de sécurité.

IX.3. Valeurs limites d'émergence et de niveau acoustique

Les émissions sonores n'engendrent pas une émergence supérieure à 5 dB(A) pour les périodes de 7 h à 22 h dans les zones à émergence réglementée. Cette valeur de 5 dB(A) est ramenée à 3 dB(A) pour les périodes allant de 22 h à 7 h ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Les niveaux sonores en limite de propriété de l'établissement ne dépassent pas les valeurs suivantes :

- 62 dB(A) pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés ;
- 60 dB(A) pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

IX.4. Vérification des valeurs limites

L'exploitant fera réaliser à ses frais selon une périodicité quinquennale, par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées, une mesure des niveaux sonores de son établissement permettant d'apprécier le respect des valeurs limites d'émergence et de niveau rappelées ci-dessus, en période de fonctionnement représentative de l'activité des installations.

Nous avons effectué une mesure d'émergence au Nord du site afin d'établir un niveau maximal d'émergence.

5. MESURES DES NIVEAUX SONORES

5.1. METHODES ET MOYENS DE LA MESURE

5.1.1. REFERENCES

Les mesures sont effectuées selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010 "Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage ". Les mesurages ont été réalisés selon la méthode de mesure dite "d'expertise" définie au point 5 et 6 de la norme NF S 31-010.

5.1.2. MATERIEL UTILISE

- ✿ Sonomètre-intégrateur de classe 1 CR 171 B :
 - ✚ Capacité de mémorisation : 12 jours de mesure.
 - ✚ Exploitation des résultats : logiciel NOISE TOOLS.
 - ✚ Vérification annuelle de l'appareil : 09 février 2011.
- ✿ Microphone à condensateur polarisé ½ type 4188 (NS 2051284) avec écran de protection anti-vent.
- ✿ Etalonneur acoustique : CR : 515
 - ✚ Vérification annuelle de l'appareil : 25 août 2011.
- ✿ Thermomètre électronique disposé sur l'emplacement de la mesure avant qu'elle soit effectuée.







5.1.3. REGLAGE DES APPAREILS

- ✿ Calibrage du sonomètre in-situ, avant et après la série de mesurages, à l'aide de la source étalon produisant un niveau de pression nominale de 94 dBA (+/- 0,3 dBA) à une fréquence de 1 kHz.
- ✿ Mesures en réponse lente (amortissement maximum).
- ✿ Filtre de pondération A.
- ✿ Durée d'intégration de 30 mn jugée représentative du contexte sonore.
- ✿ La durée d'intégration choisie pour la détermination des LAeq courts est de 1s.
- ✿ Mode opératoire : microphone placé à une hauteur de 1,50 m au dessus du sol en limite de propriété.

5.2. PRESENTATION DES CONDITIONS DE MESURAGE

5.2.1. POINTS DE MESURE

Les 6 mesures effectuées pour le calcul de l'émergence de l'activité ont été réalisées aux 4 points cardinaux de la société. Le point de référence est défini par rapport aux sources de bruit extérieures au site.

-  **Point 1** : zone à émergence réglementée au Nord-Est de l'établissement, en limite de propriété intérieure ;
-  **Point 2** : zone à émergence non réglementée au Sud-Est de l'établissement, en limite de propriété intérieure ;
-  **Point 3** : zone à émergence non réglementée au Sud-Ouest de l'établissement, en limite de propriété intérieure ;
-  **Point 4** : zone à émergence réglementée au Nord-Ouest de l'établissement, en limite de propriété intérieure ;
-  **Point 5** : zone à émergence réglementée au Nord du site;
-  **Référence R1** : zone à émergence réglementée à 40 mètres au Nord du site dans le champ derrière les habitations ;

La mesure de référence a été réalisée entre 8h25 et 8h55 afin de s'affranchir du bruit potentiellement généré par la société FDA car cette dernière n'était pas en activité. Elle nous permet de déterminer le niveau d'émergence de la zone.



Source : geoportail.fr

Les cartes n'étant mises à jour que tous les 5 ans sur le site geoportail.fr, les constructions récentes n'apparaissent donc pas.

5.2.2. PERIODES DE MESURE ET ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

Les périodes de références sont les suivantes :

	Période jour allant de 07h à 22 h, sauf que dimanche et jours fériés	Période de nuit allant de 22h à 7h, ainsi que dimanche et jours fériés
Arrêté préfectoral du 12/08/2003	En activité	Non concerné

La société FDA a un fonctionnement uniquement de jour et en semaine (du lundi au samedi).

Pour chacun de ces 6 points de mesures présentés au paragraphe 5.2.1 nous avons effectués 1 mesure de jour en semaine.

Les intervalles de mesurage ont été effectués le Jeudi 2 février entre 08 h 25 et 11 h 54 pour les points de mesure 1 à 5 et pour la mesure de référence.

5.2.3. RESPONSABLE DES MESURES ET OPERATEUR

Mesures réalisées par Jérôme SIESS, ingénieur environnement et sécurité industriel de la société ECSE.

5.2.4. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

L'influence des conditions météorologiques sur la mesure a été déterminée selon les critères de la norme NFS 31-010, à savoir :

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

- par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone, il convient donc de ne pas faire de mesurage quand la vitesse du vent est supérieure à 5 m/s, ou en cas de pluie marquée ;
- lorsque la (les) source(s) de bruit est (sont) éloigné(e)s, le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

Il convient d'estimer chacune des caractéristiques «U» pour le vent et «T» pour la température suivant les conditions décrites ci-dessous :

- | | |
|--|--|
| U1 : vent fort (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur ; | T1 : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent ; |
| U2 : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire ; | T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ; |
| U3 : vent nul ou vent quelconque de travers ; | T3 : lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide) ; |
| U4 : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (~ 45°) ; | T4 : nuit et (nuageux ou vent) ; |
| U5 : vent fort portant. | T5 : nuit et ciel dégagé et vent faible. |

Ces estimations doivent être relevées heure par heure, pendant toute la durée de l'intervalle de mesurage et figurer sur le rapport de mesurage.

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1	---	-	-	-	---
T2	---	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5	---	+	+	++	---

- État météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore ;
- État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore ;
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables ;
- + État météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ;
- ++ État météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

Les couples (T2, U5), (T3, U4 ou U5), (T5, U2 ou U3), (T4, U3 ou U4) sont ceux qui offrent la meilleure reproductibilité.

Il est possible de s'aider de la méthodologie décrite dans l'annexe F informative.

5.2.5. EXPLICATION DES TABLEAUX DE MESURES :

5.2.5.1. Le calibrage :

Item	Value	unit
Date	26/08/2009	
Time	17:05:54	
Cal. to	93,7 dB	dB
Offset	1,1 dB	dB
Serial No.	D20762FF	
Recal Due	31/01/2010	

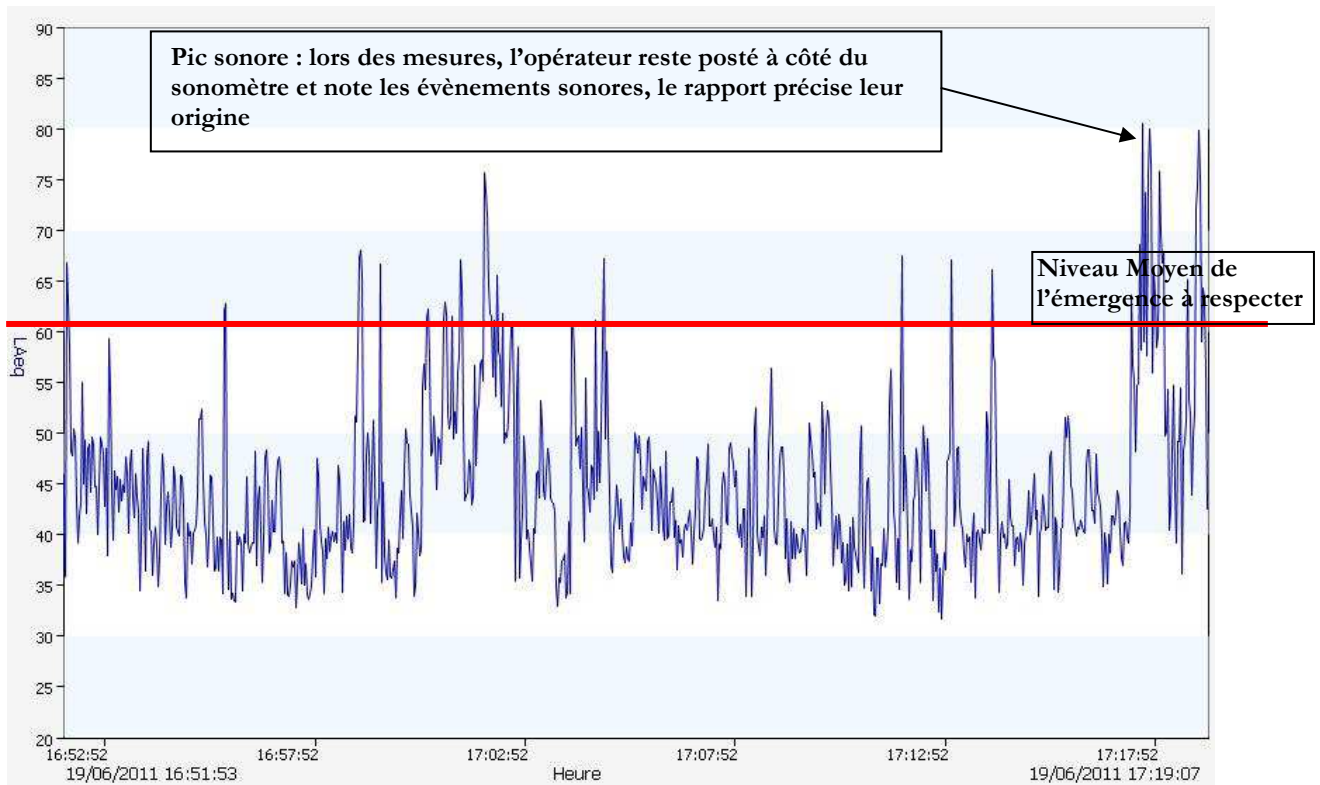
- ⇒ Date du calibrage
- ⇒ Heure du calibrage
- ⇒ Pression du calibrage
- ⇒ Fréquence du calibrage
- ⇒ Numéro de série du sonomètre
- ⇒ Date du prochain étalonnage du sonomètre

5.2.5.2. Le résultat de mesure :

Item	Value	unit
Date	15/06/2010	
Time	12:42:35	
Run Time	00:30:01	hh:mm:ss
LAeq	60,4	dBA
LAE	67,5	dBA
LAFmax	88,9	dBA
Peak	96,5	dB(C)
L50,0	51,2	dBA
Lmin	30,1	dBA
Range	40-120	dB
Serie	D20762FF	
Overload	no	
Recal Due	31/05/2011	
Exp.Time	0:30	hh:mm

- ⇒ Date de la mesure
- ⇒ Heure de la mesure
- ⇒ Durée de la mesure
- ⇒ Niveau de pression acoustique continue équivalent Mesure du niveau moyen de pression acoustique au cours d'une durée t, en dB
- ⇒ Niveau d'Exposition Sonore (SEL) avec pondération fréquentielle 'A'
- ⇒ Niveau Sonore Maximal avec Pondération Fréquentielle 'A' et Pondération Temporelle Rapide ('Fast')
- ⇒ Valeur maximale atteinte par la pression acoustique au cours d'une Période de mesure (en dB, normalement avec une pondération fréquentielle C)
- ⇒ Niveau acoustique fractile. C'est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A qui est dépassé pendant 50 % de la mesure
- ⇒ Niveau Sonore Minimal avec Pondération Fréquentielle 'A' et Pondération Temporelle Rapide ('Fast')
- ⇒ La gamme de mesure utilisée est la bande large de 40 à 120 dB(A).
- ⇒ Numéro de série du sonomètre
- ⇒ Les données saisies par le Sonomètre sont trop élevées pour la gamme de mesure disponible
- ⇒ Date du prochain étalonnage du sonomètre
- ⇒ Exposure Time : En élargissant la mesure à une exposition d'une journée, cela correspond à la durée de dépassement du seuil de 85 db(A) (donné à titre indicatif)

5.2.5.3. Le graphique de mesure :



Nous décrivons les évènements ayant provoqué un pic dépassant la limite d'émergence sonore.

5.2.5.4. Le tableau de synthèse :

Conformément à la **norme NFS 31-010**, les résultats **sont arrondis au demi décibel le plus proche** et **lorsque la différence entre le Leq(A) et le L50 est supérieure à 5 dB(A)**, nous retenons la valeur du L50.

Exemple :

Nature du bruit	Sources de bruits prédominants	L _{Aeq} (dBA)	L ₅₀ (dBA)	L _{Aeq} - L ₅₀ (dBA)	Valeur retenue pour le calcul de l'émergence
Résiduel 1	Trafic des véhicules et des avions	63,5	56,9 soit 57	6,6	57

6. RESULTATS DE LA MESURE

Les résultats obtenus sont indiqués ci-après pour chaque mesurage.

Les courbes d'enregistrement des niveaux sonores, pour chaque point et chaque période sont présentées dans le présent rapport.

6.1. POINT DE REFERENCE 1 (R1) :

- Conditions météorologiques :

	Période jour	Période nuit
Ciel	Dégagé – température : -8° - jour	Non concerné
Vent	Nul	Non concerné
Effet sur la mesure d'après la norme NF S 31-010	U3 – T3 : Etat météorologique nul ou négligeable	Non concerné

- Emplacement :

La mesure a été effectuée en zone à émergence réglementée à 40 mètres au Nord du site dans le champ derrière les habitations en dehors des heures de fonctionnement de la société FDA.

- Horaires :

De 08 h 25 min 15 s à 08 h 55 min 19 s soit 30 minutes et 04 secondes. Ce temps est jugé représentatif de l'activité.

- Calibrage :

Un calibrage du sonomètre a été effectué préalablement à la mesure.

Item	Value	Unit
Date	02/02/2012	
Time	08:24:54	
Cal. To	93,7	dB
Offset	0,107	dB
Serial No.	G056079	
Recal Due	09/02/2012	

- Mesure :

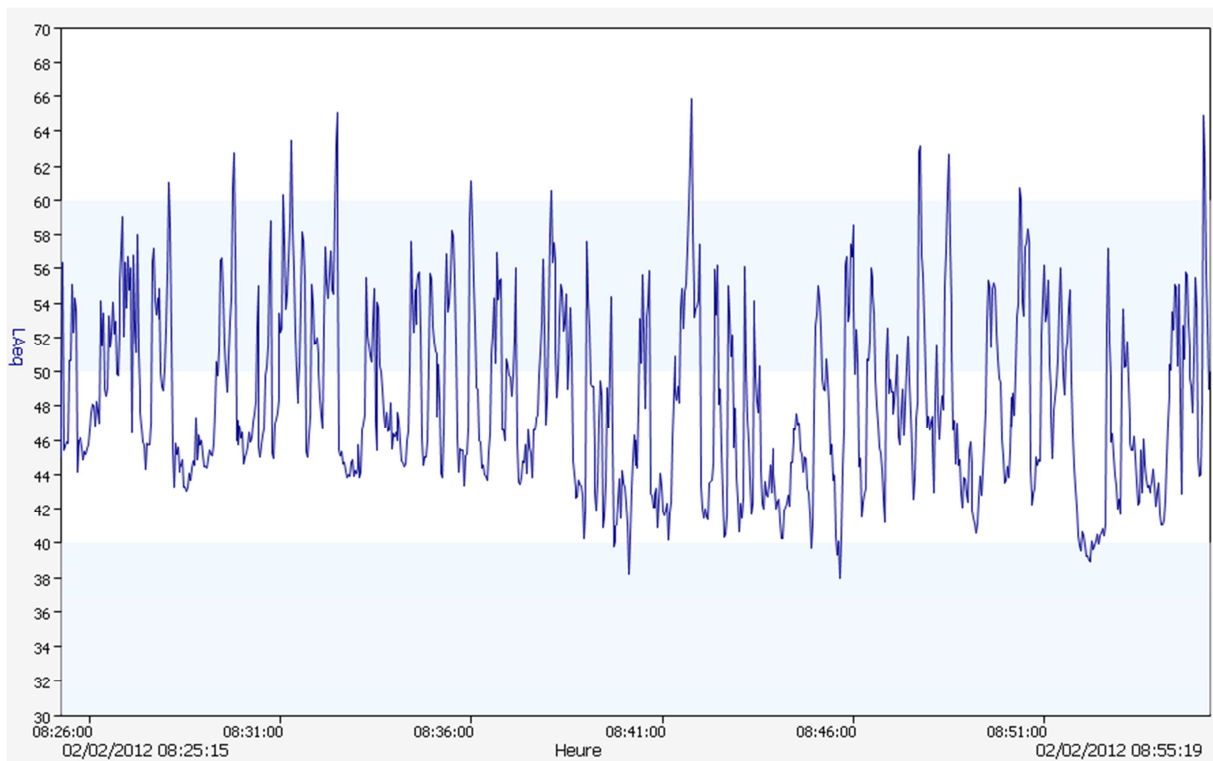
La gamme de mesure utilisée est la bande large de 40 à 110 dB(A).

Lors de la mesure, les principales sources sonores étaient liées au trafic des véhicules à proximité des habitations sur la rue de Paris.

Résultat des mesures :

Item	Value	unit
Date	02/02/2012	
Time	08:25:15	
Run Time	00:30:04	hh:mm:ss
LAeq	52,05 soit 52	dBA
LAE	84,56	dBA
LAFmax	68,23	dBA
Peak	64,88	dB
L50,0	59,18 soit 59	dBA
Lmin	37,70	dBA
Range	40-110	dB
Serie	G056079	
Overload	No	
Recal Due	09/02/2012	
Exp.Time	0:30	hh:mm

Courbe de mesures :



L'ensemble des pics correspondent au passage de véhicules sur la route à proximité.

Conclusions :

Nature du bruit	Sources de bruits prédominants	L _{Aeq} (dBA)	L ₅₀ (dBA)	L _{Aeq} - L ₅₀ (dBA)	Valeur retenue pour le calcul de l'émergence
Ambiant	Trafic routier externe	52	59	0¹	52

L'émergence calculée nous donne donc une limite sonore de 52 dB(A) pour les points les plus proches (points 1, 4 et 5) en période de jour hors dimanches et jours fériés. Conformément au TITRE IX de l'Arrêté préfectoral du 12/08/2003 une émergence maximale de 5 dB(A) est admise, nous prendrons donc comme valeur en référence 57 dB(A) (52 dB(A) mesuré + 5 dB(A) d'émergence).

¹ Une émergence ne peut être négative, c'est pourquoi si elle est < 0 nous la définirons égale à 0

6.2. POINT N°1 :

- Conditions météorologiques :

	Période jour	Période nuit
Ciel	Dégagé – température : -6°	Non concerné
Vent	Nul	Non concerné
Effet sur la mesure d'après la norme NF S 31-010	U3 – T3 : Etat météorologique nul ou négligeable	Non concerné

- Emplacement :

La mesure a été effectuée en zone à émergence au Nord-Est de l'établissement, en limite de propriété intérieure.

- Horaires :

De 09 h 07 min 35 s à 09 h 37 min 39 s soit 30 minutes et 04 secondes. Ce temps est jugé représentatif de l'activité.

- Calibrage :

Un calibrage du sonomètre a été effectué préalablement à la mesure.

Item	Value	Unit
Date	02/02/2012	
Time	09:07:22	
Cal. To	93,7	dB
Offset	0,341	dB
Serial No.	G056079	
Recal Due	09/02/2012	

- Mesure :

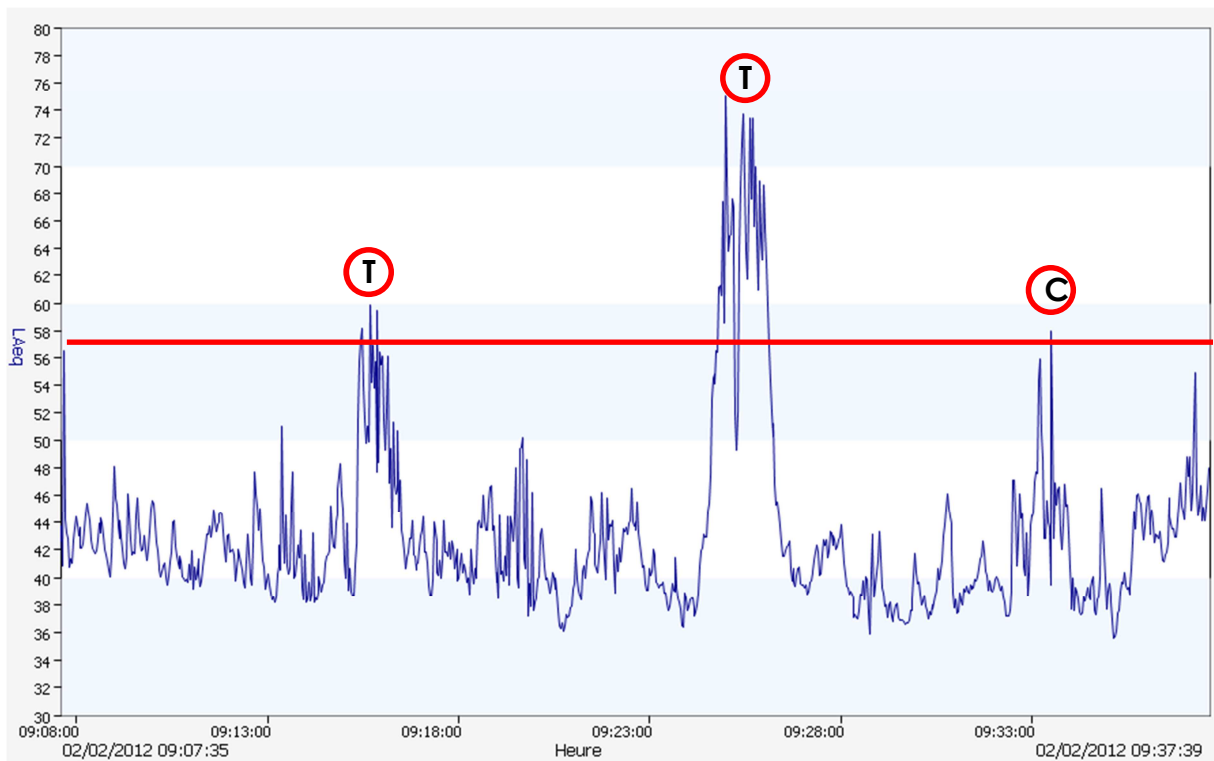
La gamme de mesure utilisée est la bande large de 40 à 110 dB(A).

Lors de la mesure, les principales sources sonores étaient liées aux opérations de manutention du chariot élévateur sur le site.

Résultat des mesures :

Item	Value	unit
Date	02/02/2012	
Time	09:07:35	
Run Time	00:30:04	hh:mm:ss
LAeq	54,61 soit 54,5	dBA
LAE	87,17	dBA
LAFmax	78,95	dBA
Peak	75,45	dB
L50,0	53,61 soit 53,5	dBA
Lmin	35,85	dBA
Range	40-110	dB
Serie	G056079	
Overload	No	
Recal Due	09/02/2012	
Exp.Time	0:30	hh:mm

Courbe de mesures :



C : Passage d'un chariot élévateur à proximité ;

T : Manutention d'un véhicule hors d'usage avec un chariot élévateur à proximité.

Conclusions :

Nature du bruit	Sources de bruits prédominants	L_{Aeq} (dBA)	L_{50} (dBA)	$L_{Aeq} - L_{50}$ (dBA)	Valeur retenue pour le calcul de l'émergence
Ambiant	Trafic routier externe	54,5	53,5	1	54,5

6.3. POINT N° 2 :

- Conditions météorologiques :

	Période jour	Période nuit
Ciel	Dégagé – température : -5° - jour	Non concerné
Vent	Nul	Non concerné
Effet sur la mesure d'après la norme NF S 31-010	U3 – T3 : Etat météorologique nul ou négligeable	Non concerné

- Emplacement :

La mesure a été effectuée en zone à émergence non réglementée au Sud-Est de l'établissement, en limite de propriété intérieure;

- Horaires :

De 09 h 39 min 55 s à 10 h 09 min 59 s soit 30 minutes et 04 secondes. Ce temps est jugé représentatif de l'activité.

- Calibrage :

Un calibrage du sonomètre a été effectué préalablement à la mesure.

Item	Value	Unit
Date	02/02/2012	
Time	09:39:32	
Cal. To	93,7	dB
Offset	0,209	dB
Serial No.	G056079	
Recal Due	09/02/2012	

- Mesure :

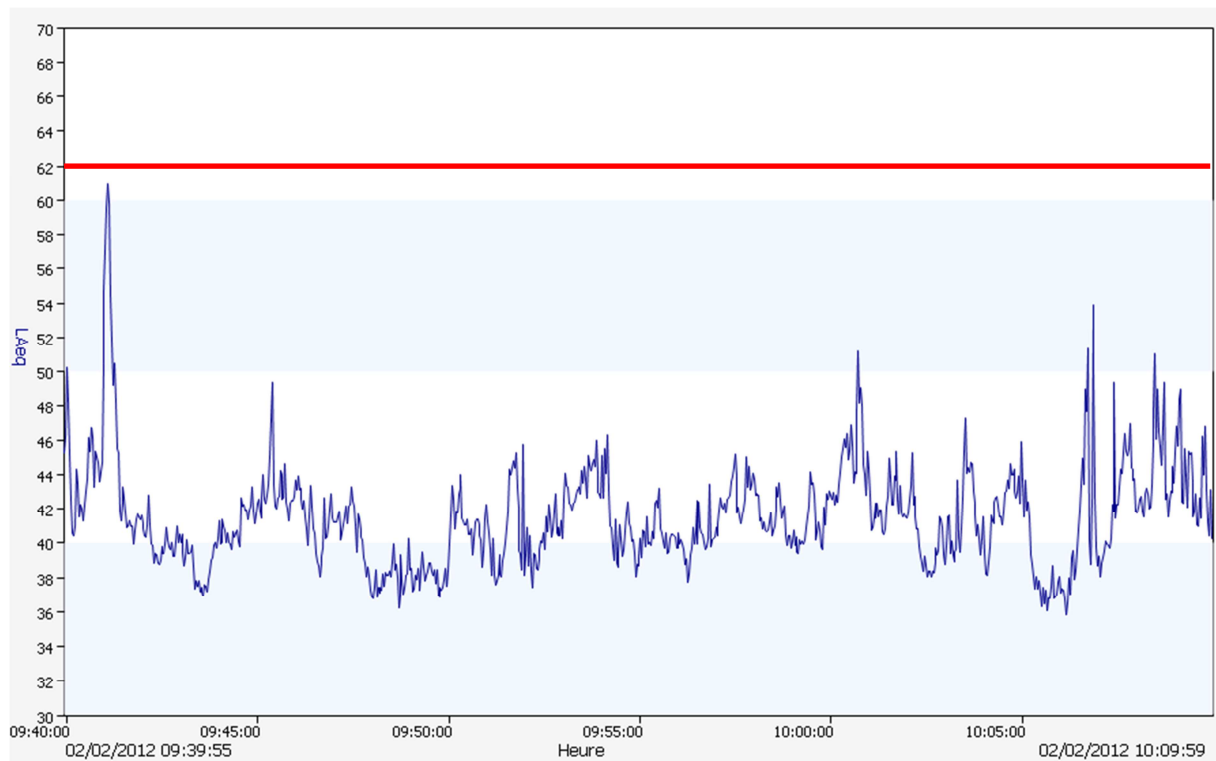
La gamme de mesure utilisée est la bande large de 40 à 110 dB(A).

Lors de la mesure, les principales sources sonores étaient liées au travail d'un chariot élévateur

Résultat des mesures :

Item	Value	unit
Date	02/02/2012	
Time	09:39:55	
Run Time	00:30:04	hh:mm:ss
LAeq	43,41 soit 43,5	dBA
LAE	75,96	dBA
LAFmax	65,94	dBA
Peak	61 ,83	dB
L50,0	53,32 soit 53,5	dBA
Lmin	35,75	dBA
Range	40-110	dB
Serie	G056079	
Overload	No	
Recal Due	09/02/2012	
Exp.Time	0:30	hh:mm

Courbe de mesures :



L'ensemble des pics sont en dessous de l'émergence sonore maximale définie par l'arrêté du 12/08/2003. Ces pics correspondent à la manutention de véhicules sur le site à l'aide d'un chariot élévateur

Conclusions :

Nature du bruit	Sources de bruits prédominants	L _{Aeq} (dBA)	L ₅₀ (dBA)	L _{Aeq} - L ₅₀ (dBA)	Valeur retenue pour le calcul de l'émergence
Ambiant	Activité du site	43,5	53,5	0²	43,5

² Une émergence ne peut être négative, c'est pourquoi si elle est < 0 nous la définissons égale à 0

6.4. POINT N° 3 :

- Conditions météorologiques :

	Période jour	Période nuit
Ciel	Dégagé – température : - 4° - jour	Non concerné
Vent	Nul	Non concerné
Effet sur la mesure d'après la norme NF S 31-010	U3 – T3 : Etat météorologique nul ou négligeable	Non concerné

- Emplacement :

La mesure a été effectuée en zone à émergence non réglementée au Sud-Ouest de l'établissement, en limite de propriété.

- Horaires :

De 10 h 20 min 50 s à 10 h 50 min 53 s soit 30 minutes et 03 secondes. Ce temps est jugé représentatif de l'activité.

- Calibrage :

Un calibrage du sonomètre a été effectué préalablement à la mesure.

Item	Value	Unit
Date	02/02/2012	
Time	10:20:29	
Cal. To	93,7	dB
Offset	0,256	dB
Serial No.	G056079	
Recal Due	09/02/2012	

- Mesure :

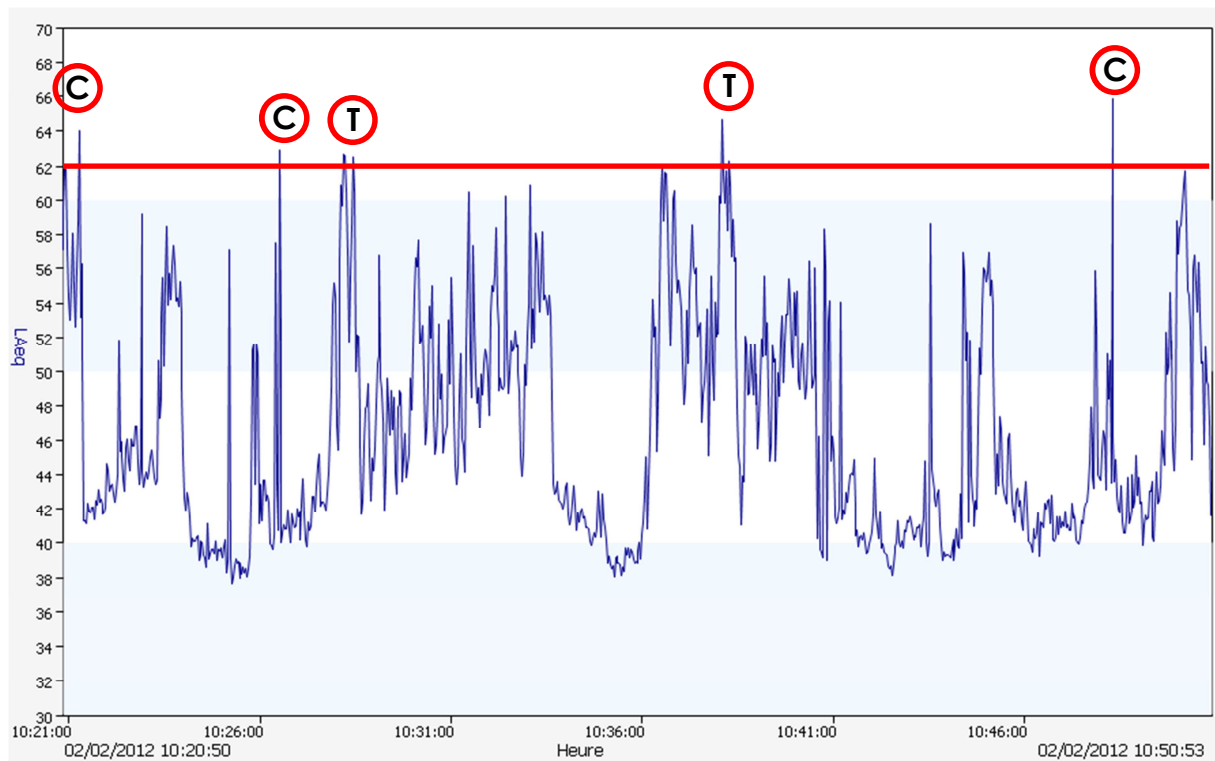
La gamme de mesure utilisée est la bande large de 40 à 110 dB(A).

Lors de la mesure, les principales sources sonores étaient liées à la manutention de véhicules par un chariot élévateur sur le site.

Résultat des mesures :

Item	Value	unit
Date	02/02/2012	
Time	10:20:50	
Run Time	00:30:03	hh:mm:ss
LAeq	51,61 soit 51,5	dBA
LAE	84,24	dBA
LAFmax	77,42	dBA
Peak	66,40	dBC
L50,0	56,19 soit 56	dBA
Lmin	37,84	dBA
Range	40-110	dB
Serie	G056079	
Overload	No	
Recal Due	09/02/2012	
Exp.Time	0:30	hh:mm

Courbe de mesures :



C : Passage d'un chariot élévateur à proximité ;

T : Manutention d'un véhicule hors d'usage avec un chariot élévateur à proximité.

Conclusions :

Nature du bruit	Sources de bruits prédominants	L _{Aeq} (dBA)	L ₅₀ (dBA)	L _{Aeq} - L ₅₀ (dBA)	Valeur retenue pour le calcul de l'émergence
Ambiant	Activité de l'entreprise	51,5	56	0³	51,5

³ Une émergence ne peut être négative, c'est pourquoi si elle est < 0 nous la définissons égale à 0

6.5. POINT N° 4 :

- Conditions météorologiques :

	Période jour	Période nuit
Ciel	Dégagé – température : - 4° - Jour	Non concerné
Vent	Nul	Non concerné
Effet sur la mesure d'après la norme NF S 31-010	U3 – T3 : Etat météorologique nul ou négligeable	Non concerné

- Emplacement :

La mesure a été effectuée en zone à émergence réglementée au Nord-Ouest de l'établissement, en limite de propriété intérieure.

- Horaires :

De 10 h 52 min 40 s à 11 h 22 min 54 s soit 30 minutes et 14 secondes. Ce temps est jugé représentatif de l'activité.

- Calibrage :

Un calibrage du sonomètre a été effectué préalablement à la mesure.

Item	Value	Unit
Date	02/02/2012	
Time	10:52:08	
Cal. to	93,7	dB
Offset	0,109	dB
Serial No.	G056079	
Recal Due	09/02/2012	

- Mesure :

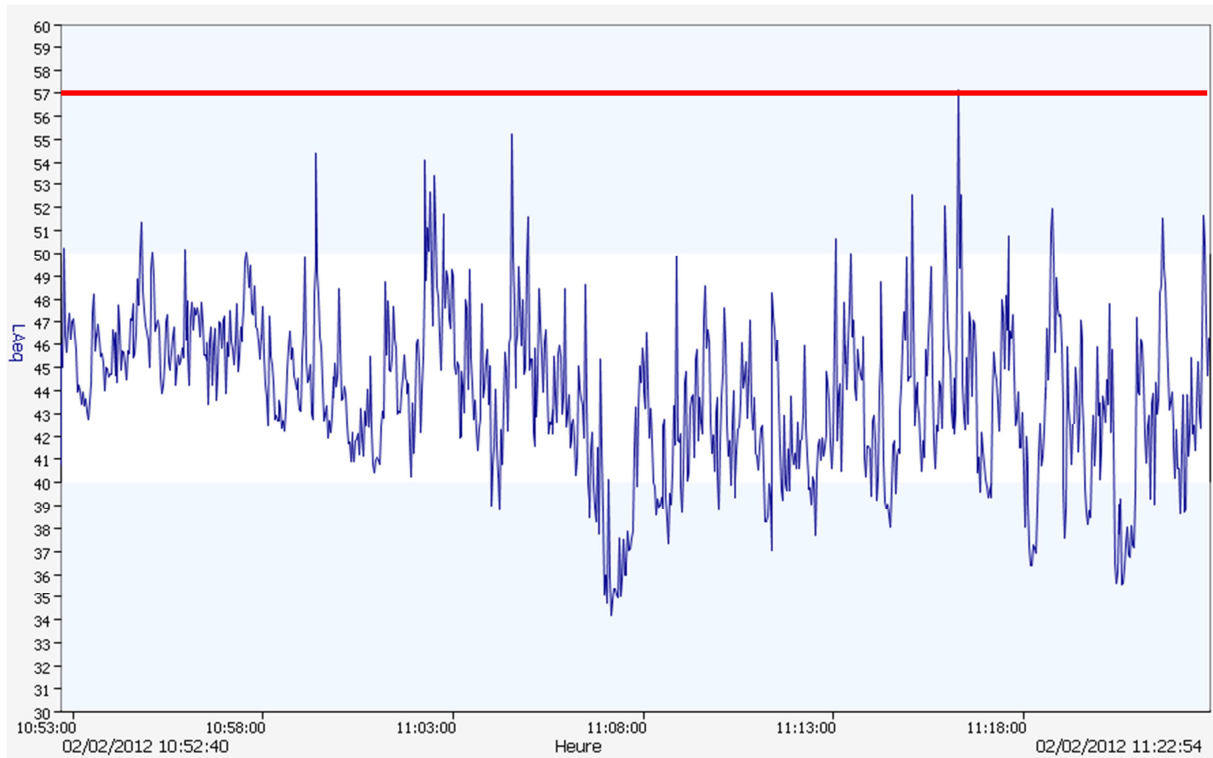
La gamme de mesure utilisée est la bande large de 40 à 110 dB(A).

Lors de la mesure, les principales sources sonores étaient liées à la manutention de véhicules par un chariot élévateur sur le site.

Résultat des mesures :

Item	Value	unit
Date	02/02/2012	
Time	10:52:40	
Run Time	00:30:14	hh:mm:ss
LAeq	45,13 soit 45	dBA
LAE	77,72	dBA
LAFmax	64,16	dBA
Peak	57,03	dBC
L50,0	55,8 soit 56	dBA
Lmin	34,48	dBA
Range	40-110	dB
Serie	G056079	
Overload	No	
Recal Due	09/02/2012	
Exp.Time	0:30	hh:mm

Courbe de mesures :



L'ensemble des pics sont en dessous de l'émergence réglementaire maximale (57 dB(A)). Les différents pics observés correspondent au travail d'un chariot élévateur sur le site.

Conclusions :

Nature du bruit	Sources de bruits prédominants	L _{Aeq} (dBA)	L ₅₀ (dBA)	L _{Aeq} - L ₅₀ (dBA)	Valeur retenue pour le calcul de l'émergence
Ambiant	Activité de l'entreprise	45	56	0⁴	45

⁴ Une émergence ne peut être négative, c'est pourquoi si elle est < 0 nous la définirons égale à 0

6.6. POINT N°5

- Conditions météorologiques :

	Période jour	Période nuit
Ciel	Dégagé – température : -3° - jour	Non concerné
Vent	Nul	Non concerné
Effet sur la mesure d'après la norme NF S 31-010	U3 – T3 : Etat météorologique nul ou négligeable	Non concerné

- Emplacement :

La mesure a été effectuée en zone à émergence réglementée au Nord du site

- Horaires :

De 11 h 24 min 46 s à 11 h 54 min 53 s soit 30 minutes et 07 secondes. Ce temps est jugé représentatif de l'activité.

- Calibrage :

Un calibrage du sonomètre a été effectué préalablement à la mesure.

Item	Value	Unit
Date	02/02/2012	
Time	11:24:11	
Cal. to	93,7	dB
Offset	0,637	dB
Serial No.	G056079	
Recal Due	09/02/2012	

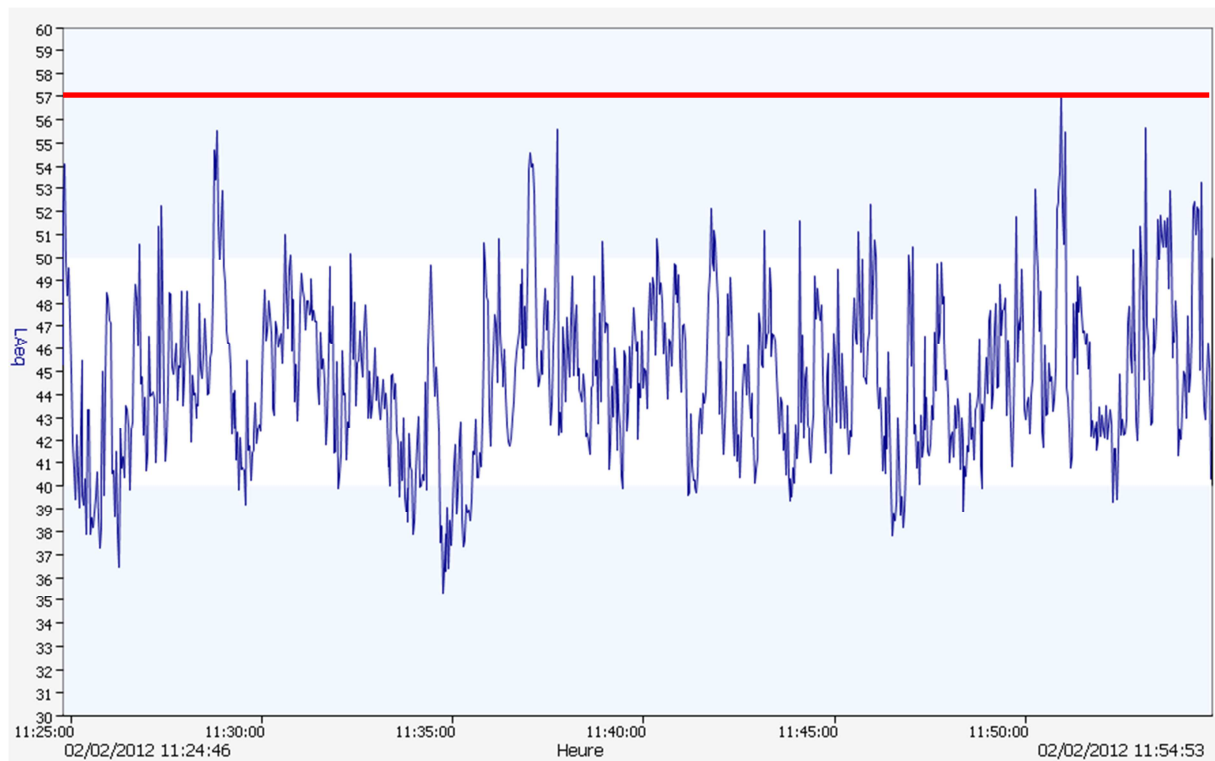
- Mesure :

La gamme de mesure utilisée est la bande large de 40 à 110 dB(A).

Lors de la mesure, les principales sources sonores étaient liées à la manutention de véhicules par un chariot élévateur sur le site.

Résultat des mesures :

Item	Value	unit
Date	02/02/2012	
Time	11:24:46	
Run Time	00:30:07	hh:mm:ss
LAeq	46,31 soit 46,5	dBA
LAE	78,88	dBA
LAFmax	66,13	dBA
Peak	56,92	dB
L50,0	56,40 soit 56,5	dBA
Lmin	34,52	dBA
Range	40-110	dB
Serie	G056079	
Overload	No	
Recal Due	09/02/2012	
Exp.Time	0:30	hh:mm

Courbe de mesures :

L'ensemble des pics sont en dessous de l'émergence réglementaire maximale (57 dB(A)). Les différents pics observés correspondent au travail d'un chariot élévateur sur le site.

Conclusions :

Nature du bruit	Sources de bruits prédominants	L _{Aeq} (dBA)	L ₅₀ (dBA)	L _{Aeq} - L ₅₀ (dBA)	Valeur retenue pour le calcul de l'émergence
Ambiant	Trafic routier externe et activité du site	46,5	56,5	0⁵	46,5

⁵ Une émergence ne peut être négative, c'est pourquoi si elle est < 0 nous la définissons égale à 0

7. INTERPRETATION DES RESULTATS DE LA MESURE

Les niveaux sonores en limite de propriété sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Niveaux sonores en limite de propriété :

	Période jour					Conformité (dB _A)
	Niveaux de bruit calculés dB(A)	Maximum réglementaire (dB _A)	Émergence réglementaire maximale ⁶	Maximum réglementaire avec émergence dB(A)	Emergences calculées dB(A) ⁷	
Référence 1	52	-	05,0	57,0	-	Définie l'émergence réglementaire maximale à 57 dB(A) pour les point 1, 4 et 5
Point n°1	54,5	52,0	5 dB	57,0	0	Conforme
Point n°2	43,5	62,0	0 dB	62,0	0	Conforme
Point n°3	51,5	62,0	0 dB	62,0	0	Conforme
Point n°4	45	52,0	5 dB	57,0	0	Conforme
Point n°5	46,5	52,0	5 dB	57,0	0	Conforme

L'ensemble des mesures montre que le niveau sonore de la société FDA est conforme aux exigences d'émergences réglementaires de l'Arrêté préfectoral du 12/08/2003 (TITRE IX).

⁶ L'émergence réglementaire maximale s'applique dans le cas de zones à émergence réglementée. Dans les zones à émergence non réglementée il n'y a pas d'émergence réglementaire maximale.

⁷ Une émergence ne peut être négative, c'est pourquoi si elle est < 0 nous la définissons égale à 0

8. CERTIFICATS DE CONFORMITE DU CALIBREUR ET DU SONOMETRE

Certificate of Calibration



Equipment Details

Instrument Manufacturer	Cirrus Research plc
Instrument Type	Sound Level Meter
Model Number	CR:171B
Serial Number	G056079

Calibration Procedure

The instrument detailed above has been calibrated to the published test and calibration data as detailed in the instrument handbook, using the techniques recommended in the latest revisions of the International Standards IEC 61672-1:2002, IEC 60651:1979, IEC 60804:2001, IEC 61260:1995, IEC 60942:1997, IEC 61252:1993, ANSI S1.4-1983, ANSI S1.11-1986 and ANSI S1.43-1997 where applicable.

Sound Level Meters: All Calibration procedures were carried out by substituting the microphone capsule with a suitable electrical signal, apart from the final acoustic calibration.

Calibration Traceability

The equipment detailed above was calibrated against the calibration laboratory standards held by Cirrus Research plc. Which are traceable to the appropriate International Standards.

The Cirrus Research plc calibration laboratory standards are:

Microphone Type	B&K4180	Serial Number	1893453	Calibration Ref.	S 5770
Pistonphone Type	B&K4220	Serial Number	613843	Calibration Ref.	S 5845

Calibrated by

A handwritten signature in black ink that reads 'T. A. Goodill'.

Calibration Date

09 February 2011

Calibration Certificate Number

184047

This Calibration Certificate is valid for 12 months from the date above.

Certificate of Calibration



Equipment Details

Instrument Manufacturer	Cirrus Research plc
Instrument Type	Acoustic Calibrator
Model Number	CR:515
Serial Number	50506

Calibration Procedure

The acoustic calibrator detailed above has been calibrated to the published data as described in the operating manual. The procedures and techniques used to follow the recommendations of the IEC standard Electroacoustics – Sound Calibrators IEC 60942:2003, IEC 60942:1997, BS EN 60942:1998 and BS EN 60942:2003 where applicable. The calibrator's main output is 94.00 dB (1 Pa) and this was set within the 0.01 dB resolution of the test system, i.e. one hundredth of a decibel. Numbers in {parenthesis} refer to the paragraph in IEC 60942.

Calibration Traceability

The calibrator above was calibrated against the calibration laboratory standards held by Cirrus Research plc. These are traceable to International Standards {A.0.6}. The standards are:

Microphone Type	B&K4180	Serial Number	1893453	Calibration Ref.	S 6009
Pistonphone Type	B&K4220	Serial Number	613843	Calibration Ref.	S 5964

Calibration Climate Conditions

The climatic test conditions were all maintained within the permitted limits of IEC 60942:1997.

Temperature	{B.3.2}	Permitted band	15°C to 25°C
Humidity	{B.3.2}	Permitted band	30% to 90% RH
Static Pressure	{B.3.2}	Permitted band	85 kPa to 105 kPa
Ambient Noise Level	{B.3.3.6}	Max permitted level	64 dB(Z)

Measurement Results

The figures below are the Calibration Laboratory test limits for this model calibrator and have a smaller tolerance than those permitted in IEC 60942.

94 dB Output	94.01	dB	Permitted band	93.95 to 94.05dB
Frequency	1000	Hz	Permitted band	990 to 1010Hz

Uncertainty

With an uncertainty coefficient of k=2, i.e. a 95% confidence level, the uncertainty of each measure is

94 dB Output	± 0.13 dB	104 dB Output	± 0.14 dB
Frequency	± 0.1 Hz	Level Stability	± 0.04 dB

Calibrated by

Calibration Date

25 August 2011

Calibration Certificate Number

189258

This Calibration Certificate is valid for 12 months from the date above.

Cirrus Research plc, Acoustic House, Bridlington Road, Hunmanby, North Yorkshire, YO14 0PH
 Telephone: +44 (0) 1723 891655 Fax: +44 (0) 1723 891742
 Email: sales@cirrusresearch.co.uk